RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 D 20655
Numéro SIREN : 528 992 688
Nom ou dénomination : IMAPARC

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2018 sous le numéro de dépôt 4952

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SCP B. RYSSEN, J.-F. RYSSEN, B. DELABRE ET B. BERTIN-VERSTRAETE
137 rue de Burgault
BP 40229
59472 Seclin Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : IMAPARC

Forme Juridique : Société civile immobilière

Numéro RCS : 528 992 688
Numéro Gestion : 2010D20655

Adresse : 22 avenue de la Reconnaissance
59650 Villeneuve-d'Ascq

Numéro du Dépôt : 2018R004952 (2018 7257)

Date du dépôt : 13/03/2018

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Augmentation du capital social(capital variable)
2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

2 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

3 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

4 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

5 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

6 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

7 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

8 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

9 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

10 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

11 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

12 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

13 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

14 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

15 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

16 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

17 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

18 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

19 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

20 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

21 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

22 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

23 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

24 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

25 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

26 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

27 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

28 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 24/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

29 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 26/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

30 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 26/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

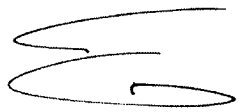
31 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 26/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

32 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 26/01/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts

33 - Type d'acte : Statuts mis à jour
Date de l'acte : 24/01/2018

Délivré à Lille Métropole le 13 mars 2018

Le Greffier,



13 MARS 2018

IMAPARC
Société civile à capital variable
VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la Reconnaissance
RCS LILLE METROPOLE 528 992 688

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT
LE 24 JANVIER A 19 HEURES 00.

Les associés de la Société IMAPARC, société civile à capital variable immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 528.992.688 dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la Reconnaissance, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES LES ASSOCIES CI-APRES :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Seuls associés représentant la totalité du capital social de la Société,
Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA en sa qualité de co-gérant associé.

MBJ

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation de capital de la société ;**
- **Mises en conformité des statuts de la société ;**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des projets de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts de la société

Le Président précise que tous les documents visés par l'article 40 du Décret n°78-704 du 3 juillet 1978 ont été tenus à disposition des associés au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations, et reconnaît compte tenu de la présence de tous les associés, qu'une action en nullité de l'assemblée fondée sur l'irrégularité de la convocation serait irrecevable de ce fait.

Le Président expose que par délibération du 15 novembre 2017, l'assemblée générale extraordinaire avait entériné :
- la mise en concordance des droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué, par le rachat de parts des associés à temps partiel au profit des associés à temps plein ;
- l'agrément des docteurs Alice WAMBRE, Bastien DUTOUQUET et Ricardo GUERRA DUARTE en qualité de nouveaux associés de la société "IMAPARC", à hauteur de leur participation dans la société civile de moyens,
- le principe d'une augmentation du capital de la société IMAPARC par création de 1131 parts nouvelles au profit de Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE.

Le Président expose que suite à cette délibération du 15 novembre 2017 :

- doivent intervenir ce jour, à la suite de la présente assemblée, entre les associés de la société "IMAPARC", les actes de cession requis pour la mise en concordance des droits de chacun dans la société avec la notion de temps de travail effectué;
Et qu'il y a donc lieu de mettre à jour les statuts de la société "IMAPARC" ;

- doit être définitivement constatée l'augmentation du capital de la société IMAPARC par création de 1131 parts nouvelles au profit de Monsieur Ricardo GUERA DUARTE ;
Et qu'il y a donc lieu de mettre à jour les statuts de la société "IMAPARC".

- les cessions par les Dr BOLUIX et DUPRES au profit des Dr WAMBRE, DUTOUQUET et DUARTE doivent intervenir avant la fin du présent mois de janvier 2018.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne acte à la Gérance de ce que toutes les règles statutaires et légales ont bien été respectées, tant en ce qui concerne la convocation de la présente Assemblée, qu'en ce qui concerne la mise à disposition des associés des documents nécessaires à leur information.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à **l'UNANIMITE.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'inscrire dans les statuts le principe de concordance entre la détention du capital de la société avec la notion de temps de travail effectuée telle que mise en œuvre dans la SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC.
Ainsi, la quote-part de chaque associé dans la présente société sera toujours déterminée en fonction de la quote-part dudit associé dans la société civile de moyens, cette dernière étant arrêtée en tenant compte du temps de travail effectué par chaque praticien.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à **l'UNANIMITE.**

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire prend acte, des cessions de parts sociales à intervenir entre les différents associés de la société de façon à faire concorder les droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué, conformément à la première résolution, savoir :

Cédant	**Acquéreur**	**Nombre de parts cédées**
Dr BOLUIX	Dr PEREZ	1 (n°1998)
	Dr DESCAMPS	1 (n°1999)
	Dr BOUT	1 (n°2000)
Dr DEVROEDE	Dr PEREZ	243 (n°10001 à 10243)
	Dr MEURIOT	155 (n° 10244 à 10398)
Dr HENICHART	Dr DESCAMPS	243 (n° 44001 à 44243)
	Dr MEURIOT	12 (n°44244 à 44255)
	Dr LOISELLE	143 (n°44256 à 44398)
Dr LE MAREC	Dr BOUT	243 (n°16001 à 16243)
	Dr LOISELLE	101 (n° 16244 à 16344)
	Dr FREMAUX	54 (n° 16345 à 16398)
Dr DEWATRE	Dr MEURIOT	77 (n° 32001 à 32077)
Dr WILLIOT	Dr BOUKHELIFA	244 (n° 30001 à 30244)
	Dr FREMAUX	154 (n° 30245 à 30398)
Dr MICHELIN	Dr FREMAUX	36 (n° 34001 à 34036)
	Dr MEUNIER	244 (n°34037 à 34280)
	Dr VOITOT	14 (n° 34281 à 34294)
	Dr SALOME	14 (n° 34295 à 34308)
	Dr BONVARLET	90 (n° 34309 à 34398)
Dr RENAUD	Dr POIRRIER	244 (n° 48001 à 48244)
	Dr DELHAYE	244 (n° 48245 à 48488)
	Dr VOITOT	230 (n° 48489 à 48718)
Dr POULIQUEN	Dr HECTOR	244 (n° 50001 à 50244)
	Dr SAUVAGE	244 (n°50245 à 50488)
	Dr SALOME	230 (n° 50489 à 50718)
Dr PINTO DE MIRANDA	Dr CHASTANET	244 (n° 52001 à 52244)
	Dr BONVARLET	154 (n° 52245 à 52398)

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à **l'UNANIMITE.**

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société de façon à le porter à CINQUANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (55.131,00 €) avec création de 1131 parts nouvelles n° 54001 à 55131, conformément à l'article 7 des statuts. Cette augmentation de capital sera faite aux conditions suivantes :
- valeur nominale de la part créée : UN EURO (1,00 €),

- prime d'émission pour chaque part créée et souscrite : SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (6,85 €).

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la souscription faite par Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE entre les mains de la gérance.

L'assemblée générale agrée Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE en qualité de nouvel associé de la société "IMAPARC" et lui attribue les 1131 parts nouvellement créées portant le n° 54001 à 55131, en rémunération de son apport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à **l'UNANIMITE.**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence :
- des résolutions précédentes,
Mais sous la condition de la bonne régularisation des actes de cession à intervenir entre les associés,
- de l'assemblée générale du 15 novembre 2017 agréant les docteurs WAMBRE, DUTOUQUET et GUERRA DUARTE en qualité de nouveaux associés, et le retrait des docteurs BOLUIX et DUPRES,
Mais sous la condition de la réalisation des cessions de parts par les Dr BOLUIX et DUPREZ au profit des docteurs WAMBRE (n° 12001 à 13923), DUTOUTQUET (n° 75 à 1997) et GUERRA DUARTE (n° 1 à 74 et 13924 à 14000),

De modifier les statuts de la manière suivante :

- En l'exposé préliminaire :

"EXPOSE PRELIMINAIRE

Les associés rappellent que suivant acte sous seing privé, ils ont formé une société civile de moyen « SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC ».

Les associés stipulent que le présent contrat de société est indissolublement lié à toute société de participation, de moyens (sociétés de moyens, groupement d'intérêts économiques, ...), tout pacte d'associé ou règlement intérieur, et à toutes sociétés civiles immobilières rattachés à l'activité du groupe IMANORD dont les associés sont membres ou pourraient devenir membres.

Il est convenu que la quote-part de chaque associé dans la présente société civile sera toujours déterminée en concordance de la quote-part dudit associé dans la société civile de moyens susvisée ou toute autre société substituée, cette dernière étant établie en tenant compte du temps de travail effectué par chaque praticien."

- En son article 6 - Apports :

« ARTICLE 6 - APPORTS

I - APPORT EN NUMERAIRE

I / A l'origine, les apports en numéraire suivant ont été effectués :

*- **Apport par Monsieur Bernard BOLUIX** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Mokran BOUKHELIFA** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien propre** - Monsieur Mokran BOUKHELIFA déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Monsieur Patrick CHASTANET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien commun** - Monsieur Patrick CHASTANET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Patrick CHASTANET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé.*

*- **Apport par Monsieur Damien DELHAYE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Olivier DESCAMPS** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien propre *- Monsieur Olivier DESCAMPS déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Mademoiselle Fabienne DEVROEDE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Bernard DUPRES** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien commun *- Monsieur Bernard DUPRES déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Bernard DUPRES, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention au présentes, étant représentée par Monsieur Bernard DUPRES au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

*- **Apport par Monsieur Eric HECTOR** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien commun *- Monsieur Eric HECTOR déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Eric HECTOR, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

Apport par Monsieur Eric LE MAREC *: une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*
Bien commun *- Monsieur Eric LE MAREC déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*
Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Eric LE MAREC, averti de cet apport par communication de son conjoint, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par son conjoint au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

*- **Apport par Monsieur Jean-Christophe MEUNIER** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*
Bien propre *- Monsieur Jean-Christophe MEUNIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Mademoiselle Sabine MEURIOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Nessim PEREZ** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*
Bien propre *- Monsieur Nessim PEREZ déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Mademoiselle Fabienne SALOME** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Philippe SAUVAGE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien propre *- Monsieur Philippe SAUVAGE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Monsieur Jean-Baptiste VOITOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien commun *- Monsieur Jean-Baptiste VOITOT déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Jean-Baptiste VOITOT, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur VOITOT, son conjoint, au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

*- **Apport par Madame Anne-Sophie WILLOT POLLET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien commun *- Madame Anne-Sophie POLLET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Madame Anne-Sophie POLLET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représenté par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

II / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- *Apport par **Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).***
- ***Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).***
- ***Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).***

Bien commun *- Monsieur Vincent POIRRIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Vincent POIRRIER, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.*

- ***Apport par Monsieur Benoît, Guislain, Didier FREMAUX: Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).***

Bien commun *- Monsieur Benoît FREMAUX déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Benoît FREMAUX, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.*

Monsieur Vincent LOISELLE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre *- Monsieur **Vincent LOISELLE** déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

III / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- *Apport par Madame Lisette EL HAJJ: **Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).***

Bien propre *- Madame Lisette EL HAJJ épouse BOUT déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

IV / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- *Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : **Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.***

Bien propre *- Madame Camille HENICHART déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

V / / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

1°) Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : ***Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.***

Madame Pascale LEBEURRE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

2°) Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : ***Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.***

Mademoiselle Armelle RENAUD déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

3°) Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : ***Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.***

Bien commun *- Madame Gwenaëlle POULIQUEN déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Madame Gwenaëlle POULIQUEN, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.*

VI / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : ***Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.***

Bien commun *- Madame Diana PINTO DE MIRANDA déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Madame Diana PINTO DE MIRANDA, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.*

VII / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 janvier 2018 il a été décidé d'augmenter le capital social de 1.131 € par création de 1131 parts nouvelles avec prime d'émission constatant l'apport suivant :

Apport par M. Ricardo GUERRA DUARTE époux de Mme Diana PINTO DE MIRANDA : ***Une somme de HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (8.878,35 €) ventilé en MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (1.131,00 €) pour les parts sociales et SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (7.747,35 €) pour la prime d'émission.***

Bien commun *- Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE, averti de cet apport, a déclaré à l'acte de souscription : y consentir et ne pas vouloir devenir personnellement associé.*

II - APPORTS EN NATURE

Il n'est fait aucun apport en nature."

- En son article 7 - Capital :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE

EUROS (32.000,00 €). Il est divisé, par suite des augmentations de capital susvisées, en 55.131 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 55131 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2244	2001 à 4000 30001 à 30244
Monsieur Patrick CHASTANET	2244	4001 à 6000 52001 à 52244
Monsieur Damien DELHAYE	2244	6001 à 8000 48245 à 48488
Monsieur Olivier DESCAMPS	2244	8001 à 10000 1999 44001 à 44243
Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	1602	10399 à 12000
Monsieur Eric HECTOR	2244	14001 à 16000 50001 à 50244
Monsieur Eric LE MAREC	1602	16399 à 18000
Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2244	18001 à 20000 34037 à 34280
Mademoiselle Sabine MEURIOT	2244	20001 à 22000 10244 à 10398 44244 à 44255 32001 à 32077
Monsieur Nessim PEREZ	2244	22001 à 24000 1998 10001 à 10243
Mademoiselle Fabienne SALOME	2244	24001 à 26000 34295 à 34308 50489 à 50718
Monsieur Philippe SAUVAGE	2244	26001 à 28000 50245 à 50488
Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2244	28001 à 30000 34281 à 34294 48489 à 48718
Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	1602	30399 à 32000
Madame Florence DEWATRE	1923	32078 à 34000
Monsieur Emmanuel MICHELIN	1602	34399 à 36000
Monsieur Vincent POIRRIER	2244	36001 à 38000 48001 à 48244
Monsieur Benoît FREMAUX	2244	30245 à 30398 38001 à 40000 16345 à 16398 34001 à 34036
Monsieur Vincent LOISELLE	2244	40001 à 42000 44256 à 44398 16244 à 16344
Madame Lisette EL HAJJ	2244	42001 à 44000 2000 16001 à 16243
Mademoiselle Camille HENICHART	1602	44399 à 46000
Madame Pascale LEBEURRE	2244	46001 à 48000 34309 à 34398 52245 à 52398
Mademoiselle Armelle RENAUD	1282	48719 à 50000
Madame Gwenaëlle POULIQUEN	1282	50719 à 52000
Madame Diana PINTO DE MIRANDA	1602	52399 à 54000
Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE	1282	54001 à 55131 1 à 74 13924 à 14000
Madame Alice WAMBRE-NICOLAS	1923	12001 à 13923
Monsieur Bastien DUTOUQUET	1923	75 à 1997

7.1 Principe de concordance entre la société civile et la SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC

La quote-part de chaque associé dans le capital de la présente société civile devra toujours respecter le principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM visée en page 1 ou toute autre société substituée, de façon à ce que la quote-part détenue par chaque associé dans la présente société corresponde, en proportion, à la quote-part détenue par ledit associé dans la SCM.

Si une distorsion venait à apparaître entre le capital détenu par un associé, dans la présente société civile et la SCM susvisée, ce dernier s'oblige, à première demande de la gérance, à régulariser la situation par toute mesure adaptée à rétablir cette concordance (cession de parts, acquisition de parts, souscription de nouvelles parts ...).

7.2 Augmentation du capital - Admission de nouveaux associés -

7.2.1. La gérance a tous pouvoirs pour recevoir la souscription en numéraire de parts nouvelles émanant soit des associés, soit de nouveaux souscripteurs dont elle décide l'admission, dans les limites du capital autorisé fixé ci-dessus.

7.2.2. Les nouveaux associés, personnes physiques ou morales, devront satisfaire aux conditions suivantes :

- exercer la profession de médecin

- être membre de la SCM visée en page 1 ou toute autre société substituée

- avoir signé tout pacte d'associé et tout règlement intérieur.

7.2.3. Les nouvelles parts seront souscrites au moyen d'un bulletin de souscription.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire des associés, les parts sociales nouvelles seront souscrites à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission tenant compte des capitaux propres apparaissant au dernier bilan.

7.2.4. Les souscriptions reçues au cours d'un trimestre civil seront constatées dans une déclaration des souscriptions et des versements établie le dernier jour de ce trimestre.

L'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constatera le montant du capital souscrit à la clôture de cet exercice.

7.2.5 Les souscriptions ainsi réalisées devront satisfaire au principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM, ci-dessus fixé au paragraphe 7.1

7.2.6. Aucune augmentation de capital ne peut être décidée par la gérance si elle a pour effet de porter le capital social souscrit à un montant supérieur au capital maximum autorisé, tel que fixé ci-dessus.

Ce montant maximum peut être augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

7.2.7. Le capital social peut, par ailleurs, être augmenté dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessous.

De même, devront être décidées par l'assemblée des associés et réalisées dans les conditions définies au même article, les augmentations de capital par apports en nature ou par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

7.3 Modalités de variation du capital social -

7.3.1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés, mais de façon à toujours respecter le principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM, tel que fixé au paragraphe 7.1.

7.3.2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

7.3.3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus.

7.4 Réduction du capital -

7.4.1. Le capital social est susceptible de réduction par voie de reprise totale ou partielle des apports des associés, résultant de l'un des événements ci-après : retrait, exclusion, décès, dissolution d'une personne morale, liquidation judiciaire, interdiction, mise sous tutelle ou curatelle.

Dans ces cas la société ne sera pas dissoute et continuera avec les autres associés.

La gérance aura tous pouvoirs pour constater la réduction de capital ainsi intervenue, et solliciter toute mesure nécessaire au respect du principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM, tel que fixé au paragraphe 7.1.

7.4.2. Aucune reprise d'apport ne pourra toutefois avoir pour effet de réduire le capital social à une somme inférieure au seuil fixé ci-dessus.

Si cette limite est atteinte, les parts de l'associé sortant seront néanmoins annulées, mais ce dernier aura seulement un droit de créance à l'encontre de la société pour les sommes devant lui revenir du fait de cette annulation. Cette créance ne deviendra exigible que dans la mesure ou le capital social excédera à nouveau le capital minimum ainsi fixé et dans la limite de cet excédent, le tout sous réserve du délai de règlement fixé ci-après, délai commençant à courir à la date d'annulation des parts.

7.4.3. Le capital social peut par ailleurs être réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de droit commun, les associés devant faire leur affaire personnelle des rompus éventuels. Les dispositions du § 7.4.2 ci-dessus sont alors applicables."

- En son article 9 - Mutations entre vifs :

"ARTICLE 9 - MUTATION ENTRE VIFS

***Observation liminaire - Cession forcée** : Il est convenu entre les associés qui l'acceptent que tout associé cessant d'exercer dans le cadre de la SCM visée en page 1, toute autre société du groupe, tout pacte d'associé ou règlement intérieur est tenu de céder les parts qu'il possède dans la présente société, sauf dérogation décidée à l'unanimité par les associés.*

***Prix de cession** - Les parts détenus par les associés peuvent être cédés, en respectant les clauses des présents statuts. Chaque année, lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes, les associés, à la majorité simple, arrêteront une valeur de la part de la société, en tenant compte, classiquement, des éléments d'actif et de passif. Cette valeur servira de référence entre les associés pour les retraits ou admissions intervenant jusqu'à la prochaine assemblée d'approbation des comptes.*

***Admission** - L'admission de nouveaux associés dans la société est soumise à l'agrément des associés qui se prononcent par un vote émis en Assemblée Générale Extraordinaire, même si le candidat est conjoint, ascendant, héritier, ayant droit ou légataire d'un associé.*

En tout état de cause, avant d'être agréé, il devra avoir été agréé afin de devenir associé de la SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC ou de toute société substituée, de toute SEP qui pourrait avoir été constituée antérieurement aux présentes, avoir ratifié tout pacte d'associé et tout règlement intérieur.

Toute cession entre vifs devra respecter le principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM, fixé au paragraphe 7.1 des statuts

***Opposabilité** - Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.*

Elle n'est opposable à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévue à l'article 1690 du Code civil.

***Domaine de l'agrément** - Toutes opérations notamment toutes cessions, échanges, apports en société d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou ex-époux, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, y compris entre associés, sont soumises à l'agrément de la société.*

***Organe compétent** - L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.*

***Procédure d'agrément** - Le cédant notifie le projet de cession avec la demande d'agrément par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la société et à chacun de ses associés, en indiquant les nom, prénom, domicile et profession du futur cessionnaire ainsi que les délais, qui devront au minimum être ceux prévus par les statuts, dans lequel la cession projetée doit être régularisée.*

La collectivité des associés, dans les conditions de quorum et de majorités requises pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, statue dans le mois de la notification, sur la totalité des parts faisant l'objet du projet de cession. Dans ce cas, chaque associé est réputé acquéreur à proportion de ses droits dans la société.

En cas d'agrément d'un ou de plusieurs cessionnaires, avis en est immédiatement donné au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Procédure de non-agrément -

Les associés disposent d'un délai de DEUX MOIS à compter de l'agrément donné par la SCM pour faire part de leur décision de se porter acquéreur et de QUATRE MOIS pour se porter acquéreur et si plusieurs d'entre eux manifestent cette volonté, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Les rompus étant répartis par la gérance, si aucun associé ne se porte acquéreur, la société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé par la gérance. La société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat de la société, ainsi que le prix offert.

En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Toutefois, le cédant peut décider de conserver ses parts lors même que le prix adopté par les experts serait égal à celui moyennant lequel devait avoir lieu la cession projetée.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de SIX mois à compter du jour de la notification par lui faite à la société de son projet de cession, l'agrément est réputé acquis à moins que les autres associés ne décident dans le même délai, la dissolution anticipée de la société.

Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre cette décision caduque en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

***Nantissement de parts sociales** - La constitution d'un nantissement sur les parts sociales et les crédits y attachés est soumise au consentement des associés dans les mêmes conditions que celles ci-dessus prévues pour les mutations entre vifs.*

Ce consentement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée à la condition que la notification ait été faite par acte d'huissier au moins un mois avant la réalisation, tant à la société qu'aux autres associés.

Dans ce délai d'un mois, les associés, par décision collective de nature extraordinaire, peuvent décider la dissolution anticipée de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code civil et celles ci-dessus prévues pour les mutations entre vifs.

Si la vente a eu lieu, chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient lors de la notification de la vente forcée. Si aucun associé n'exerce la faculté de substitution, la société peut racheter les parts en vue de leur annulation.

Le non-exercice de cette faculté de substitution emporte agrément du bénéficiaire de la réalisation forcée."

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à **l'UNANIMITE.**

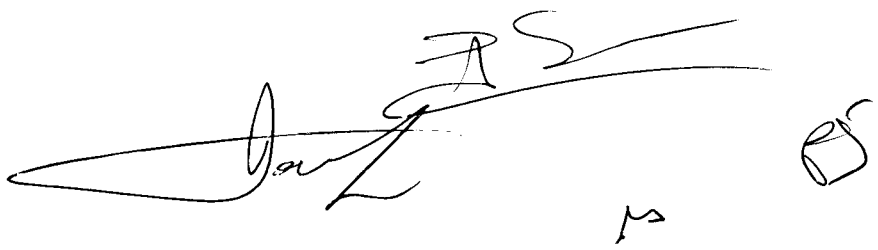
SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à **l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, co-gérants, pour servir et valoir ce que de droit.



Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Ext 686

Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°32

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie GADEL
Agent des Impôts

certifié conforme à l'original
par l'un des gérants

SCI IMAPARC

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017

1ère RESOLUTION

Mettre en concordance les droits dans la SCI avec la notion de temps de travail effectué , et modification des statuts dans ce sens , par le rachat de parts des associés à temps partiel au profit des associés à temps plein.

Résolution adoptée Adoptée à 23 jours

2ème RESOLUTION

Agrément des docteurs WAMBRE, DUTOUQUET et DUARTE à hauteur de leur participation dans la SCM.

Résolution adoptée l'unanimité

3ème RESOLUTION

Rachat des parts des docteurs DUPRES et BOLUIX par les nouveaux associés et augmentation du capital

Résolution adoptée l'unanimité

4ème RESOLUTION

Proposition de rachat des parts de DMG du Dr BOLUIX et des héritiers MOUKHAIBER estimées à 240 000 euros , à financer par un prêt bancaire.

Résolution adoptée l'unanimité

SCI IMAPARC
Siret 528 992 688
22 Av. de la Reconnaissance - CS 90760
59657 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 89 49 00 - Fax 03 20 89 49 85

N. Boukhaiber
gérant de la SCI

P. Damiège
Gérant SCI

SCI IMAPARC

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR :

1) Mettre en concordance les droits dans la SCI avec la notion de temps de travail effectué , et modification des statuts dans ce sens , par le rachat de parts des associés à temps partiel au profit des associés à temps plein.

 Détail dans le tableau en annexe

2) Agrément des docteurs WAMBRE, DUTOUQUET et DUARTE à hauteur de leur participation dans la SCM.

3) Rachat des parts des docteurs DUPRES et BOLUIX par les nouveaux associés et augmentation du capital

4) Proposition de rachat des parts de DMG du Dr BOLUIX et des héritiers MOUKHAIBER estimées à 240 000 euros , à financer par un prêt bancaire.

Les gérants de la SCI,

Le 27 octobre 2017

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Bernard Philippe Louis BOLUIX**, médecin, demeurant à CROIX (59170), 40 rue de la basse ville.

Né à MONTPELLIER (34000), le 13 février 1953.

Divorcé en premières noces de Madame Anne LEMAR.

Epoux en secondes noces de Madame **Anne-Marie Françoise CAFFIAU.**

Monsieur et Madame BOLUIX mariés à la Mairie de ASSAS (34820), le 21 juin 2014, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Georges-Henri MANSOUX, notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT, le 5 mai 2014, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Nessim PEREZ**, médecin, demeurant à CROIX (59170), 26 bis rue d'Hem.

Né à RABAT (MAROC), le 05 mai 1965.

Epoux de Madame **Frauke VAN DER STRAETEN.**

Monsieur et Madame PEREZ mariés à la Mairie de COURTRAI (BELGIQUE), le 31 mars 2001, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BULTEREYS, Notaire à AVELGEM, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité marocaine.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Philippe SAUVAGE**,
Intervenant en sa qualité de gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Bernard BOLUIX est présent.
- Monsieur Nessim PEREZ est présent.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de

leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000

26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4° - Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° - Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE

LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **1 part sociale** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **1998**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur Philippe SAUVAGE, né à MAZINGARBE le 30 décembre 1961, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -

7,85 € x 5% = minimum de perception de 25 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Bernard BOLUIX Cédant	
	Nessim PEREZ Cessionnaire	
	Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Ext 689

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°35
Pénalités :
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

8

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Bernard Philippe Louis BOLUIX**, médecin, demeurant à CROIX (59170), 40 rue de la basse ville.
Né à MONTPELLIER (34000), le 13 février 1953.
Divorcé en premières noces de Madame Anne LEMAR.
Epoux en secondes noces de Madame **Anne-Marie Françoise CAFFIAU**.
Monsieur et Madame BOLUIX mariés à la Mairie de ASSAS (34820), le 21 juin 2014, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Georges-Henri MANSOUX, notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT, le 5 mai 2014, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Olivier Claude Jean DESCAMPS**, médecin, demeurant à WAVRIN (59136), 23 rue Anatole France.
Né à LILLE (59000), le 18 mars 1960.
Epoux de Madame **Marie José Colette Claude PIROT**.
Monsieur et Madame DESCAMPS mariés à la Mairie de SAINT OMER (62500), le 25 novembre 1983, initialement sous le régime conventionnel de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GRUWEZ Bertrand, Notaire à SAINT OMER CEDEX (62504), le 19 Novembre 1983, mais ayant adopté depuis le régime de la séparation de biens, aux termes d'un acte reçu par Maître GRUWEZ Bertrand, Notaire à SAINT OMER CEDEX (62504), le 15 Décembre 1990, homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de LILLE en date du 26 juin 1991, mentionné le 7 octobre 1991 en marge de leur acte de mariage.
De nationalité marocaine.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Philippe SAUVAGE**,
Intervenant en sa qualité de gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Bernard BOLUIX est présent.
- Monsieur Olivier DESCAMPS est présent.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000

20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix

de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **1 part sociale** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **1999**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur Philippe SAUVAGE, né à MAZINGARBE le 30 décembre 1961, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains

aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
7,85 € x 5% = minimum de perception de 25 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,

BB CD CS

- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Bernard BOLUIX Cédant	
	Olivier DESCAMPS Cessionnaire	
	Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°36
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Ext 690
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CAREL
Inspectrice des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Bernard Philippe Louis BOLUIX**, médecin, demeurant à CROIX (59170), 40 rue de la basse ville.
Né à MONTPELLIER (34000), le 13 février 1953.
Divorcé en premières noces de Madame Anne LEMAR.
Epoux en secondes noces de Madame **Anne-Marie Françoise CAFFIAU.**
Monsieur et Madame BOLUIX mariés à la Mairie de ASSAS (34820), le 21 juin 2014, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Georges-Henri MANSOUX, notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT, le 5 mai 2014, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Madame **Lisette EL HAJJ**, radiologue, demeurant à MARCQ EN BAROEUL (59700), 86 rue de l'Herrengrie.
Née à TALE CHATTAHA (LIBAN), le 01 octobre 1973.
Epouse de Monsieur **Eric Charles André BOUT.**
Monsieur et Madame BOUT mariés à la Mairie de LILLE (59000), le 09 septembre 2009, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GIRAUD-BOUVET, Notaire à LILLE (59000), le 20 Aout 2009, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Philippe SAUVAGE,**
Intervenant en sa qualité de gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Bernard BOLUIX est présent.
- Madame Lisette BOUT est présente.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou

BB LB PS

commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :
"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."
Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :
"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.
3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :
SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les

apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000

25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au

capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **1 part sociale** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **2000**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur Philippe SAUVAGE, né à MAZINGARBE le 30 décembre 1961, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -

7,85 € x 5% = minimum de perception de 25 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

BB YB PS

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

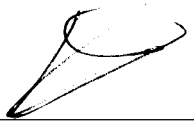
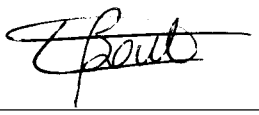
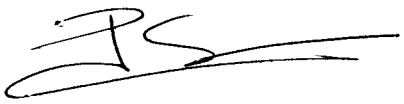
19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
BD	Bernard BOLUIX Cédant	
LB	Lisette BOUT Cessionnaire	
PS	Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°37 Ext 691
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques



BD LB PS

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Mademoiselle **Fabienne Rosa Yvonne DEVROEDE**, médecin, demeurant à FONTENOY (BELGIQUE), 17 rue Paul Pastur.
Née à UCCLE (BELGIQUE), le 21 mai 1965.
Célibataire.
De nationalité belge.
N'ayant pas la qualité de résident en France.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Nessim PEREZ**, médecin, demeurant à CROIX (59170), 26 bis rue d'Hem.
Né à RABAT (MAROC), le 05 mai 1965.
Epoux de Madame **Frauke VAN DER STRAETEN**.
Monsieur et Madame PEREZ mariés à la Mairie de COURTRAI (BELGIQUE), le 31 mars 2001, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BULTEREYS, Notaire à AVELGEM, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Fabienne DEVROEDE est présente.
- Monsieur Nessim PEREZ est présent.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été

décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de

LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou

indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **243 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **10001 à 10243**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (1.907,55 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (1.907,55 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1907,55 € x 5% = 95 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant, en sa qualité de non résident fiscal au sens de la législation française, des stipulations de la convention fiscale conclue entre la France et la Belgique en matière d'impôt sur les revenus, selon lesquelles les plus-values de cession de valeurs mobilières sont en principe, imposables dans l'Etat dont il le résident.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Fabienne DEVROEDE Cédant	
	Nessim PEREZ Cessionnaire	
M	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°40
Enregistrement : 95 €
Total liquidé : quatre-vingt-quinze euros
Pénalités :
Montant reçu : quatre-vingt-quinze euros
Ext 694
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

D B

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Mademoiselle **Fabienne Rosa Yvonne DEVROEDE**, médecin, demeurant à FONTENOY (BELGIQUE), 17 rue Paul Pastur.
Née à UCCLE (BELGIQUE), le 21 mai 1965.
Célibataire.
De nationalité belge.
N'ayant pas la qualité de résident en France.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Mademoiselle **Sabine Germaine Simone Annie MEURIOT**, médecin, demeurant à LA MADELEINE (59110), 9 rue du Docteur Legay.
Née à LILLE (59000), le 06 novembre 1957.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC".

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Fabienne DEVROEDE est présente.
- Mademoiselle Sabine MEURIOT est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce

qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4° - Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° - Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles,*

et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **155 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **10244 à 10398**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de

l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE DEUX CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (1.216,75 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE DEUX CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (1.216,75 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,

- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement
Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND LILLE EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1.216,75 € x 5% = 61 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant, en sa qualité de non résident fiscal au sens de la législation française, des stipulations de la convention fiscale conclue entre la France et la Belgique en matière d'impôt sur les revenus, selon lesquelles les plus-values de cession de valeurs mobilières sont en principe, imposables dans l'Etat dont il le résident.

15° -Pouvoirs
Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces
Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :
- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais
Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention
Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile
Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/18
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Fabienne DEVROEDE Cédant	
	Sabine MEURIOT Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°1 Ext 568
Enregistrement : 61 € Pénalités :
Total liquidé : soixante et un euros
Montant reçu : soixante et un euros
L'Agent administratif des finances publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Mademoiselle **Camille Juliette Marie HENICHART**, radiologue, demeurant à LILLE (59000), 6 rue d'Angleterre.
Née à BOULOGNE SUR MER (62200), le 18 juillet 1980.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
Ayant conclu avec Monsieur **Vincent Edmond BALBI**, un pacte civil de solidarité, suivant acte reçu par Maître Martine PREVOST-DEBOUZIE, notaire à LUMBRES(62380) en date du 24 décembre 2011, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Olivier Claude Jean DESCAMPS**, médecin, demeurant à WAVRIN (59136), 23 rue Anatole France.
Né à LILLE (59000), le 18 mars 1960.
Epoux de Madame **Marie José Colette Claude PIROT**.
Monsieur et Madame DESCAMPS mariés à la Mairie de SAINT OMER (62500), le 25 novembre 1983, initialement sous le régime conventionnel de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GRUWEZ Bertrand, Notaire à SAINT OMER CEDEX (62504), le 19 Novembre 1983, mais ayant adopté depuis le régime de la séparation de biens, aux termes d'un acte reçu par Maître GRUWEZ Bertrand, Notaire à SAINT OMER CEDEX (62504), le 15 Décembre 1990, homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de LILLE en date du 26 juin 1991, mentionné le 7 octobre 1991 en marge de leur acte de mariage.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**,
Intervenant en sa qualité de gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Camille HENICHART est présente.
- Monsieur Olivier DESCAMPS est présent.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000

20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix

de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **243 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **44001 à 44243**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (1.907,55 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (1.907,55 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA

déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de LILLE-OUEST, Centre des finances publiques, 22 rue Lavoisier, 59467 LOMME CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1907,55 € x 5% = 95 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,

- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Camille HENICHART Cédant	
	Olivier DESCAMPS Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/53 Case n°9 **Ext 210**
Enregistrement : 95 € **Pénalités :**
Total liquidé : quatre-vingt-quinze euros
Montant reçu : quatre-vingt-quinze euros
La Contrôleuse des finances publiques

Julie MALAQUIN
Contrôleur
des Finances Publiques

OD CM

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Mademoiselle **Camille Juliette Marie HENICHART**, radiologue, demeurant à LILLE (59000), 6 rue d'Angleterre.
Née à BOULOGNE SUR MER (62200), le 18 juillet 1980.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
Ayant conclu avec Monsieur **Vincent Edmond BALBI**, un pacte civil de solidarité, suivant acte reçu par Maître Martine PREVOST-DEBOUZIE, notaire à LUMBRES(62380) en date du 24 décembre 2011, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Mademoiselle **Sabine Germaine Simone Annie MEURIOT**, médecin, demeurant à LA MADELEINE (59110), 9 rue du Docteur Legay.
Née à LILLE (59000), le 06 novembre 1957.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur Mokran BOUKHELIFA
En sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Camille HENICHART est présente.
- Mademoiselle Sabine MEURIOT est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

MS CH SM

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000

26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au

capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **12 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **44244 à 44255**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2014.

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET VINGT CENTIMES (94,20 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET VINGT CENTIMES (94,20 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
94,20 € x 5% = minimum de perception de 25 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Camille HENICHART Cédant	
	Sabine MEURIOT Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°2 Ext 569
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

CM SM

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Mademoiselle **Camille Juliette Marie HENICHART**, radiologue, demeurant à LILLE (59000), 6 rue d'Angleterre.

Née à BOULOGNE SUR MER (62200), le 18 juillet 1980.

Célibataire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ayant conclu avec Monsieur **Vincent Edmond BALBI**, un pacte civil de solidarité, suivant acte reçu par Maître Martine PREVOST-DEBOUZIE, notaire à LUMBRES(62380) en date du 24 décembre 2011, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Vincent LOISELLE**, médecin, demeurant à BONDUES (59910), 41 chemin du Funquereau.

Né à BOULOGNE SUR MER (62200), le 29 décembre 1959.

Epoux en secondes- noces de Madame **Anne Léa Marie Ghislaine DE GOUY**.

Monsieur et Madame LOISELLE mariés à la Mairie de LINSELLES (59126), le 20 juin 1995, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Franck ROUSSEL, Notaire à LINSELLES (59126), le 13 Juin 1995, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Camille HENICHART est présente.
- Monsieur Vincent LOISELLE est présent.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement

MQ VL

CM

telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000

23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4° - Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° - Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **143 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et

actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **44256 à 44398**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2014 .

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (1.122,55 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (1.122,55 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :
- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement
Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX CEDEX 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1122,55 € x 5% = 56 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.
L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :
- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Camille HENICHART Cédant	
	Vincent LOISELLE Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°41 Ext 695
Enregistrement : 56 € Pénalités :
Total liquidé : cinquante-six euros
Montant reçu : cinquante-six euros
L'Agente administrative des finances publiques

Le CADEL
Les Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédants

Monsieur **Ricardo José GUERRA DUARTE**, Médecin Radiologue, et Madame **Diana Alexandra PINTO DE MIRANDA**, médecin radiologue, son épouse, demeurant ensemble à TOURNAI (7500) (BELGIQUE), 35 avenue Bozière.

Nés, savoir :

Monsieur à PORTO (PORTUGAL), le 24 avril 1981,

Et Madame à BARCELOS (PORTUGAL), le 26 mars 1981.

Monsieur et Madame GUERRA DUARTE mariés à la Mairie de ESPOSENDE (PORTUGAL), le 30 avril 2013, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Tous deux de nationalité portugaise.

N'ayant pas la qualité de résident en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Patrick Maurice Jean CHASTANET**, Médecin, demeurant à ARMENTIERES (59280), 31 rue Denis Papin.

Né à MONTREUIL (93100), le 14 septembre 1954.

Epoux en uniques noces de Madame **Nelly Hélène Raymonde PLATTEEL**.

Monsieur et Madame CHASTANET mariés à la Mairie de DOULLENS (80600), le 21 juin 1980, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Nelly Hélène Raymonde PLATTEEL**,
Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur CHASTANET Patrick.

- Monsieur **Philippe SAUVAGE**,
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société **"IMAPARC"**

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Ricardo GUERRA DUARTE sont présents.
- Monsieur Patrick CHASTANET est présent.
- Madame Nelly CHASTANET, conjointe du cessionnaire, est présente.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.
3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :
SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS

(2.000,00 €).

- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000

19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant

acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **244 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **52001 à 52244**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2016.

Le cédant déclare :

- que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers communs;
- que Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE a renoncé à se prévaloir de la qualité d'associé de la société "IMAPARC",
- qu'en conséquence, Madame Diana GUERRA DUARTE a seule la qualité d'associé de la société "IMAPARC" mais que les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre M. et Mme GUERRA DUARTE.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Déclaration d'origine des deniers - Renonciation à sa qualité d'associé par le conjoint

Monsieur Patrick CHASTANET déclare que le prix de la présente cession a été payé au moyen de deniers communs.

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame **Nelly Hélène Raymonde PLATTEEL**, née à DOULLENS (80600), le 09 octobre 1951.

Qui après avoir pris connaissance du présent acte par la lecture qui lui en a été faite, déclare avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, y consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur Philippe SAUVAGE, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de LILLE OUEST, Centre des finances publiques, 22 rue Lavoisier, 59467 LOMME CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1915,40 € x 5 % = 96 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant, en sa qualité de non résident fiscal au sens de la législation française, des stipulations de la convention fiscale conclue entre la France et la Belgique en matière d'impôt sur les revenus, selon lesquelles les plus-values de cession de valeurs mobilières sont en principe, imposables dans l'Etat dont il le résident.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des

présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Ricardo GUERRA DUARTE Cédant	
	Diana GUERRA DUARTE Cédant	
	Patrick CHASTANET Cessionnaire	
	Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/53 Case n°10 Ext 211
Enregistrement : 96 € Pénalités :
Total liquidé : quatre-vingt-seize euros
Montant reçu : quatre-vingt-seize euros
La Contrôleuse des finances publiques

Julie MALAQUIN
Contrôleur
des Finances Publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédants

Monsieur **Ricardo José GUERRA DUARTE**, Médecin Radiologue, et Madame **Diana Alexandra PINTO DE MIRANDA**, médecin radiologue, son épouse, demeurant ensemble à TOURNAI (7500) (BELGIQUE), 35 avenue Bozière.

Nés, savoir :

Monsieur à PORTO (PORTUGAL), le 24 avril 1981,

Et Madame à BARCELOS (PORTUGAL), le 26 mars 1981.

Monsieur et Madame GUERRA DUARTE mariés à la Mairie de ESPOSENDE (PORTUGAL), le 30 avril 2013, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis..

Tous deux de nationalité portugaise.

N'ayant pas la qualité de résident en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

Cessionnaire

Madame **Pascale Anne Bernadette LEBEURRE**, radiologue, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350), 69 rue de Lille.

Née à BOULOGNE SUR MER (62200), le 18 avril 1963.

Veuve de Monsieur **Henri Jacques Marc BONVARLET**.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant
Monsieur **Philippe SAUVAGE,**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC".

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Ricardo GUERRA DUARTE sont présents.
- Madame Pascale BONVARLET est présente.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de

leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.
3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :
SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les

apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000

25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au

capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **154 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **52245 à 52398**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2016.

Le cédant déclare :

- que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers communs;
- que Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE a renoncé à se prévaloir de la qualité d'associé de la société "IMAPARC",
- qu'en conséquence, Madame Diana GUERRA DUARTE a seule la qualité d'associé de la société "IMAPARC" mais que les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre M. et Mme GUERRA DUARTE.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE DEUX CENT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (1.208,90 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE DEUX CENT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (1.208,90 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur Philippe SAUVAGE, né à MAZINGARBE le 30 décembre 1961, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront

mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1208,90 € x 5 % = 60 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant, en sa qualité de non résident fiscal au sens de la législation française, des stipulations de la convention fiscale conclue entre la France et la Belgique en matière d'impôt sur les revenus, selon lesquelles les plus-values de cession de valeurs mobilières sont en principe, imposables dans l'Etat dont il le résident.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Ricardo GUERRA DUARTE Cédant	
	Diana GUERRA DUARTE Cédant	
	Pascale BONVARLET Cessionnaire	
	Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°13
Enregistrement : 60 €
Pénalités : Ext 580
Total liquidé : soixante euros
Montant reçu : soixante euros
L'Agent administratif des finances publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Mademoiselle **Florence Anne Marie Pascale DEWATRE**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 40 rue de Jemmapes.
Née à TOULOUSE (31000), le 03 avril 1965.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Mademoiselle **Sabine Germaine Simone Annie MEURIOT**, médecin, demeurant à LA MADELEINE (59110), 9 rue du Docteur Legay.
Née à LILLE (59000), le 06 novembre 1957.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur Mokran BOUKHELIFA
En sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Florence DEWATRE est présente.
- Mademoiselle Sabine MEURIOT est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été

décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de

LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4° - Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° - Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou

indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **77 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **32001 à 32077**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2011 .

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **SIX CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (604,45 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SIX CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (604,45 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
604,45 € x 5% = 30 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure

respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/18
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Florence DEWATRE Cédant	
	Sabine MEURIOT Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Ext 570
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°3
Enregistrement : 30 €
Pénalités :
Total liquidé : trente euros
Montant reçu : trente euros
L'Agent administratif des finances publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Emmanuel MICHELIN**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 44 rue de la Louvière.
Né à SAINT REMY (71100), le 31 mai 1971.
Epoux de Madame **Patricia Anne-Marie Jacqueline GILLET**.
Monsieur et Madame MICHELIN mariés à la Mairie de LILLE (59000), le 25 juin 2005, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LEPERS-BOULOT Blandine, Notaire à LAMBERSART (59130), le 09 Juin 2005, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Jean-Baptiste Pierre VOITOT**, médecin spécialiste, demeurant à MONS EN BAROEUL (59370), 57 rue Corneille.
Né à BELFORT (90000), le 13 avril 1977.
Epoux de Madame **Aude COURPON**.
Monsieur et Madame VOITOT mariés à la Mairie de SAINT VIVIEN DE BLAYE (33920), le 07 août 2010, sous le régime conventionnel de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GIRAUD-BOUVET, Notaire à LILLE (59000), le 22 Juillet 2010, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Aude COURPON**, secrétaire juridique,
Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur VOITOT Jean-Baptiste.

- Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
En sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC".

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Emmanuel MICHELIN est présent.
- Monsieur Jean-Baptiste VOITOT est présent.
- Madame Aude VOITOT, conjointe du cessionnaire, est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS

(2.000,00 €).

- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000

M M AV JRV

19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant

acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **14 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **34281 à 34294**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2011 .

Le cédant déclare - que l'apport réalisé a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (109,90 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (109,90 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers - Renonciation à la qualité d'associé par le conjoint

Monsieur VOITOT déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de la communauté de biens qu'il partage avec son épouse, Madame Aude COURPON.

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Aude COURPON, née à BORDEAUX, le 6 juillet 1981,

Qui après avoir pris connaissance du présent acte, confirme avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, déclare y consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
109,90 € x 5 % = minimum de perception 25 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des

présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Emmanuel MICHELIN Cédant	
	Jean-Baptiste VOITOT Cessionnaire	
	Aude VOITOT - COURPON Conjointe du cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°4 Ext 571
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Emmanuel MICHELIN**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 44 rue de la Louvière.
Né à SAINT REMY (71100), le 31 mai 1971.
Epoux de Madame **Patricia Anne-Marie Jacqueline GILLET**.
Monsieur et Madame MICHELIN mariés à la Mairie de LILLE (59000), le 25 juin 2005, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LEPERS-BOULOT Blandine, Notaire à LAMBERSART (59130), le 09 Juin 2005, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Mademoiselle **Fabienne Marie Françoise SALOME**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 630 avenue de la République, résidence C2.
Née à VERONE (ITALIE), le 09 mai 1962.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Emmanuel MICHELIN est présent.
- Mademoiselle Fabienne SALOME est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

CM MD FR

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.
3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :
SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **14 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **34295 à 34308**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de

capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2011 .

Le cédant déclare que l'apport réalisé a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (109,90 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (109,90 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,

- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -

109,90 € x 5 % = minimum de perception 25 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Emmanuel MICHELIN Cédant	
	Fabienne SALOME Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de ~~la~~ société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°5 Ext 572
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Emmanuel MICHELIN**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 44 rue de la Louvière.
Né à SAINT REMY (71100), le 31 mai 1971.
Epoux de Madame **Patricia Anne-Marie Jacqueline GILLET**.
Monsieur et Madame MICHELIN mariés à la Mairie de LILLE (59000), le 25 juin 2005, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LEPERS-BOULOT Blandine, Notaire à LAMBERSART (59130), le 09 Juin 2005, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Madame **Pascale Anne Bernadette LEBEURRE**, radiologue, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350), 69 rue de Lille.
Née à BOULOGNE SUR MER (62200), le 18 avril 1963.
Veuve non remariée de Monsieur **Henri Jacques Marc BONVARLET**.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Emmanuel MICHELIN est présent.
- Madame Pascale BONVARLET est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.
3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :
SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4° - Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° - Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **90 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les **n° 34309 à 34398**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de

capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2011.

Le cédant déclare que l'apport réalisé a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **SEPT CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (706,50 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SEPT CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (706,50 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
706,50 € x 5 % = 35 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure

respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Emmanuel MICHELIN Cédant	
	Pascale BONVARLET Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°6 Ext 573
Enregistrement : 35 € Pénalités :
Total liquidé : trente-cinq euros
Montant reçu trente-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Emmanuel MICHELIN**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 44 rue de la Louvière.

Né à SAINT REMY (71100), le 31 mai 1971.

Epoux de Madame **Patricia Anne-Marie Jacqueline GILLET**.

Monsieur et Madame MICHELIN mariés à la Mairie de LILLE (59000), le 25 juin 2005, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LEPERS-BOULOT Blandine, Notaire à LAMBERSART (59130), le 09 Juin 2005, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Benoit Ghislain Didier FREMAUX**, médecin, demeurant à WASQUEHAL (59290), 62 avenue de la Marne.

Né à LILLE (59000), le 30 août 1967.

Epoux en secondes noces de Madame **Delphine Judith Lucile ISRAEL**.

Monsieur et Madame FREMAUX mariés à la Mairie de MOUVAUX (59420), le 10 juillet 2000, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Delphine Judith Lucile ISRAEL**, médecin,

Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur Benoit FREMAUX.

- Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**,

Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Emmanuel MICHELIN est présent.
- Monsieur Benoit FREMAUX est présent.
- Madame Delphine FREMAUX, conjointe du cessionnaire, est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE

MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4° - Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° - Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif

d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **36 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **34001 à 34036**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite

de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2011 .

Le cédant déclare que l'apport réalisé a été financé au moyen de ses deniers personnels de sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (282,60 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (282,60 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers - Renonciation à la qualité d'associé par le conjoint

Monsieur FREMAUX déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de la communauté de biens qu'il partage avec son épouse, Madame Delphine ISRAEL.

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Delphine Judith Lucile ISRAEL, née à ROUBAIX, le 6 janvier 1969.

Qui après avoir pris connaissance du présent acte, confirme avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, y

consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12 ° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13 ° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :
- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14 ° - Fiscalité

14-1 ° - Enregistrement
Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX CEDEX 01.

14.2 ° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2 ° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
282,60 € x 5% = minimum de perception 25 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option

expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur DIX pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Emmanuel MICHELIN Cédant	
	Benoit FREMAUX Cessionnaire	
	Delphine FREMAUX Conjointe du cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Ext 699

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°44
Pénalités :
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Emmanuel MICHELIN**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 44 rue de la Louvière.
Né à SAINT REMY (71100), le 31 mai 1971.
Epoux de Madame **Patricia Anne-Marie Jacqueline GILLET**.
Monsieur et Madame MICHELIN mariés à la Mairie de LILLE (59000), le 25 juin 2005, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LEPERS-BOULOT Blandine, Notaire à LAMBERSART (59130), le 09 Juin 2005, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Jean-Christophe Max Paul Albert MEUNIER**, médecin, demeurant à MOUVAUX (59420), 51 boulevard de la Marne.
Né à NAMUR (BELGIQUE), le 07 novembre 1966.
Epoux de Madame **Anne DUJARDIN**.
Monsieur et Madame MEUNIER mariés à la Mairie de COMINES-WARNETON (BELGIQUE), le 02 août 1997, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LELEU, Notaire en Belgique, le 31 Mai 1997, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité belge.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
En sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Emmanuel MICHELIN est présent.
- Monsieur Jean-Christophe MEUNIER est présent.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou

commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.
3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :
SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été

décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000

24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **244 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **34037 à 34280**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2011 .

Le cédant déclare que l'apport réalisé a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX CEDEX 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1915,40 € x 5 % = 96 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 26/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Emmanuel MICHELIN Cédant	
	Jean-Christophe MEUNIER Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°46
Enregistrement : 96 €
Total liquidé : quatre-vingt-seize euros
Montant reçu : quatre-vingt-seize euros
Pénalités : Ext 701
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Mademoiselle **Armelle RENAUD**, radiologue, demeurant à LILLE (59777), 148 allée de Liège, Résidence Emeraude, Apt 281.

Née à MAUBEUGE (59600), le 16 décembre 1982.

Célibataire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ayant conclu avec Monsieur **Charles Thomas Bruno PETIT**, un pacte civil de solidarité, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de TRIBUNAL D'INSTANCE DE LILLE, le 29 octobre 2015, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Vincent Benoît Nicolas POIRRIER**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 25 rue des vicaires.

Né à PARIS 15ème arr. (75015), le 03 octobre 1976.

Epoux de Madame **Camille Juliette SPRIET**.

Monsieur et Madame POIRRIER mariés à la Mairie de LA MADELEINE (59110), le 21 mai 2005, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Camille Juliette SPRIET**, professeur de danse,
Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur POIRRIER Vincent.

- Monsieur **Mokran BOUKHELIFA,**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "**IMAPARC**"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Armelle RENAUD est présente.
- Monsieur Vincent POIRRIER est présent.
- Madame Camille POIRRIER, conjointe du cessionnaire, est présente.

VP CS AR

- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société **"IMAPARC"** a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : **"IMAPARC"**,
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des

AR VP CS

apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

VP CS AR

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

AR VP 13
CS

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

M VP
CS AR

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **244 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **48001 à 48244**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

AM VP CS

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2015 .

Le cédant déclare que l'apport réalisé avant l'enregistrement de son PACS avec Monsieur PETIT, a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société **"IMAPARC"**.

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers - Renonciation à la qualité d'associé par le conjoint

Monsieur POIRRIER déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de la communauté de biens qu'il partage avec son épouse, Madame Camille SPRIET.

M VP AR CS

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Camille Juliette SPRIET, née à CROIX, le 8 décembre 1975.

Qui après avoir pris connaissance du présent acte, confirme avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, déclare y consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

11° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société **"IMAPARC"** déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1915,40 € x 5 % = 96 €

AR VP
CS

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

VP
CS AR

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur DIX pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
AR	Armelle RENAUD Cédant	
	Vincent POIRRIER Cessionnaire	
	Camille POIRRIER - SPRIET Conjointe du cessionnaire	
M	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°7 Ext 574
Enregistrement : 96 € Pénalités :
Total liquidé : quatre-vingt-seize euros
Montant reçu : quatre-vingt-seize euros
L'Agent administratif des finances publiques

VP
CS
M

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Mademoiselle **Armelle RENAUD**, radiologue, demeurant à LILLE (59777), 148 allée de Liège, Résidence Emeraude, Apt 281.
Née à MAUBEUGE (59600), le 16 décembre 1982.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
Ayant conclu avec Monsieur **Charles Thomas Bruno PETIT**, un pacte civil de solidarité, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de TRIBUNAL D'INSTANCE DE LILLE, le 29 octobre 2015, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Damien Claude Roger DELHAYE**, médecin, demeurant à 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE), 5 rue Jean Canette.
Né à IXELLES (BELGIQUE), le 14 février 1973.
Célibataire.
De nationalité belge.
N'ayant pas la qualité de résident en France.
N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervention

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
En sa qualité de gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Armelle RENAUD est présente.
- Monsieur Damien DELHAYE est présent.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

AR

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.
3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :
SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

AR

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4° - Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° - Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

9 M

AR

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **244 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **48245 à 48488**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2015.

Le cédant déclare que l'apport réalisé avant l'enregistrement de son PACS avec Monsieur PETIT, a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

AR

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :
- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement
Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1915,40 € x 5 % = 96 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.
L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :
- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,

- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur NEUF pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 14/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
AR	Armelle RENAUD Cédant	
	Damien DELHAYE Cessionnaire	
M	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société IMAPARC	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°8 Ext 575
Enregistrement : 96 € Pénalités :
Total liquidé : quatre-vingt-seize euros
Montant reçu : quatre-vingt-seize euros
L'Agent administratif des finances publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Mademoiselle **Armelle RENAUD**, radiologue, demeurant à LILLE (59777), 148 allée de Liège, Résidence Emeraude, Apt 281.
Née à MAUBEUGE (59600), le 16 décembre 1982.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
Ayant conclu avec Monsieur **Charles Thomas Bruno PETIT**, un pacte civil de solidarité, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de TRIBUNAL D'INSTANCE DE LILLE, le 29 octobre 2015, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Jean-Baptiste Pierre VOITOT**, médecin spécialiste, demeurant à MONS EN BAROEUL (59370), 57 rue Corneille.
Né à BELFORT (90000), le 13 avril 1977.
Epoux de Madame **Aude COURPON**.
Monsieur et Madame VOITOT mariés à la Mairie de SAINT VIVIEN DE BLAYE (33920), le 07 août 2010, sous le régime conventionnel de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GIRAUD-BOUVET, Notaire à LILLE (59000), le 22 Juillet 2010, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Aude COURPON**, secrétaire juridique,
Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur VOITOT Jean-Baptiste.

- Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
En sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC".

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Armelle RENAUD est présente.
- Monsieur Jean-Baptiste VOITOT est présent.

MJ AV JRV

AR

- Madame Aude VOITOT, conjointe du cessionnaire, est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de

diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

M AV JORV

AR

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4° - Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif

JBV

AR

d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **230 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **48489 à 48718**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite

de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2015.

Le cédant déclare que l'apport réalisé avant l'enregistrement de son PACS avec Monsieur PETIT, a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1.805,50 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1.805,50 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers - Renonciation à la qualité d'associé par le conjoint

Monsieur VOITOT déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de la communauté de biens qu'il partage avec son épouse, Madame Aude COURPON.

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Aude COURPON, née à BORDEAUX, le 6 juillet 1981,

Qui après avoir pris connaissance du présent acte, confirme avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, déclare y

JPV AV AR

consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12 ° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13 ° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :
- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14 ° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1805,50 € x 5 % = 90 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de

l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur NEUF pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 14/01/19
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
AR	Armelle RENAUD Cédant	
JBV	Jean-Baptiste VOITOT Cessionnaire	
AV	Aude VOITOT - COURPON Conjointe du cessionnaire	
M	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

AV JBV

AR

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°9 Ext 576
Enregistrement : 90 € Pénalités :
Total liquidé : quatre-vingt-dix euros
Montant reçu : quatre-vingt-dix euros
L'Agent administratif des finances publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédants

Monsieur **Jérôme Denis MATHIEU**, chef de secteur, et Madame **Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN**, radiologue, son épouse, demeurant ensemble à MARQUETTE LEZ LILLE (59520), 1 rue des foins coupés.

Nés, savoir :

Monsieur à LILLE (59000), le 07 janvier 1975,

Et Madame à LILLE (59000), le 08 août 1978.

Monsieur et Madame MATHIEU mariés à la Mairie de STE LUCE SUR LOIRE (44980), le 07 mai 2005, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Philippe Modérant Noël SAUVAGE**, médecin, demeurant à BOURGHELLES (59830), 104 rue Raymond Poincaré.

Né à MAZINGARBE (62670), le 30 décembre 1961.

Divorcé en secondes noces de Madame **Nathalie BARBET**, suivant jugement du Tribunal de grande instance de LILLE, en date du 04 octobre 2012.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC".

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Jérôme MATHIEU sont présents.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

PI Jm GP

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **244 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **50245 à 50488**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2015.

Le cédant déclare :

- que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers communs;
- que Monsieur Jérôme MATHIEU a renoncé à se prévaloir de la qualité d'associé de la société "IMAPARC" sur le fondement de l'article 1832-2 du Code civil,
- qu'en conséquence, Madame Gwenaëlle POULIQUEN a seule la qualité d'associé de la société "IMAPARC" mais que les parts cédées dépendent de la communauté de biens entre M. et Mme POULIQUEN.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1915,40 € x 5 % = 96 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur NEUF pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
JM	Jérôme MATHIEU Cédant	
GP	Gwenaëlle MATHIEU Cédant	
PS	Philippe SAUVAGE Cessionnaire	
MB	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°10 Ext 577
Enregistrement : 96 € Pénalités :
Total liquidé : quatre-vingt-seize euros
Montant reçu : quatre-vingt-seize euros
L'Agent administratif des finances publiques

PS
GP

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédants

Monsieur **Jérôme Denis MATHIEU**, chef de secteur, et Madame **Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN**, radiologue, son épouse, demeurant ensemble à MARQUETTE LEZ LILLE (59520), 1 rue des foins coupés.

Nés, savoir :

Monsieur à LILLE (59000), le 07 janvier 1975,

Et Madame à LILLE (59000), le 08 août 1978.

Monsieur et Madame MATHIEU mariés à la Mairie de STE LUCE SUR LOIRE (44980), le 07 mai 2005, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Eric HECTOR**, médecin, demeurant à GONDECOURT (59147), 19 rue Madame Marchand.

Né à DENAIN (59220), le 29 juillet 1966.

Epoux en uniques noces de Madame **Corinne Françoise Jeannine PRZELIORZ.**

Monsieur et Madame HECTOR mariés à la Mairie de DENAIN (59220), le 15 décembre 1990, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Corinne Françoise Jeannine PRZELIORZ**, médecin,
Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur HECTOR Eric.

- Monsieur **Mokran BOUKHELIFA,**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Jérôme MATHIEU sont présents.
- Monsieur Eric HECTOR est présent.
- Madame Corinne HECTOR, conjointe du cessionnaire, est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

ND EH AM GP

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000

7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **244 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **50001 à 50244**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2015.

Le cédant déclare :

- que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers communs;
- que Monsieur Jérôme MATHIEU a renoncé à se prévaloir de la qualité d'associé de la société "IMAPARC" sur le fondement de l'article 1832-2 du Code civil,
- qu'en conséquence, Madame Gwenaëlle POULIQUEN a seule la qualité d'associé de la société "IMAPARC" mais que les parts cédées dépendent de la communauté de biens entre M. et Mme POULIQUEN.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers - Renonciation à la qualité d'associé par le conjoint

Monsieur HECTOR déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de la communauté de biens qu'il partage avec son épouse, Madame Corinne PRZELIORZ.

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Corinne PRZELIORZ, née à COURRIERES, le 9 juin 1966,

Qui après avoir pris connaissance du présent acte, confirme avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, déclare y consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

B YH P In GP

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1915,40 € x 5 % = 96 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention
Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile
Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité
Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur NEUF pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
JM	Jérôme MATHIEU Cédant	
GP	Gwenaëlle MATHIEU Cédant	
EH	Eric HECTOR Cessionnaire	
CH	Corinne HECTOR Conjointe du cessionnaire	
MB	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°11 Ext 578
Enregistrement : 96 € Pénalités :
Total liquidé : quatre-vingt-seize euros
Montant reçu : quatre-vingt-seize euros
L'Agent administratif des finances publiques

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédants

Monsieur **Jérôme Denis MATHIEU**, chef de secteur, et Madame **Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN**, radiologue, son épouse, demeurant ensemble à MARQUETTE LEZ LILLE (59520), 1 rue des foins coupés.

Nés, savoir :

Monsieur à LILLE (59000), le 07 janvier 1975,

Et Madame à LILLE (59000), le 08 août 1978.

Monsieur et Madame MATHIEU mariés à la Mairie de STE LUCE SUR LOIRE (44980), le 07 mai 2005, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

Cessionnaire

Mademoiselle **Fabienne Marie Françoise SALOME**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 630 avenue de la République, résidence C2.

Née à VERONE (ITALIE), le 09 mai 1962.

Célibataire.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
En sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Jérôme MATHIEU sont présents.
- Mademoiselle Fabienne SALOME est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.
3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :
SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000

parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000

12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de

221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **230 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les **n° 50489 à 50718**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de l'augmentation de capital de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2015.

Le cédant déclare :

- que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers communs;
- que Monsieur Jérôme MATHIEU a renoncé à se prévaloir de la qualité d'associé de la société "IMAPARC" sur le fondement de l'article 1832-2 du Code civil,
- qu'en conséquence, Madame Gwenaëlle POULIQUEN a seule la qualité d'associé de la société "IMAPARC" mais que les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre M. et Mme POULIQUEN.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1.805,50 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1.805,50 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de GRAND-LILLE-EST, Centre

des finances publiques, 175 rue Gustave Delory, BP 40339, 59020 LILLE CEDEX.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1805,50 € x 5 % = 90 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur NEUF pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
JM	Jérôme MATHIEU Cédant	
GP	Gwenaëlle MATHIEU Cédant	
FS	Fabienne SALOME Cessionnaire	
MB	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 01/02/2018 Bordereau n°2018/170 Case n°12 Ext 579
Enregistrement : 90 € Pénalités :
Total liquidé : quatre-vingt-dix euros
Montant reçu : quatre-vingt-dix euros
L'Agent administratif des finances publiques

FS JM GP

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Denis Anne René WILLOT**, chef de produit, et Madame **Anne-Sophie Marie Radegonde POLLET**, radiologue, son épouse, demeurant ensemble à HEM (59510), 2 allée Gabelou.

Nés, savoir :

Monsieur à ROUBAIX (59100), le 25 octobre 1960,

Et Madame à LILLE (59000), le 19 février 1963.

Monsieur et Madame WILLOT mariés à la Mairie de CROIX (59170), le 14 juin 1986, sous le régime conventionnel de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître NIEDLISPACHER Pierre, Notaire à LILLE (59000), le 11 Juin 1986, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**, Radiologue, demeurant à LILLE (59000), ~~18 rue Nicolas Leblanc.~~ 6 Rue Léo Marc Nonel 59800 Lille

Né à OSTRICOURT (59162), le 28 mai 1964.

Epoux de Madame **Martine Marie Huberte ROMARY.**

Monsieur et Madame BOUKHELIFA mariés à la Mairie de LILLE (59000), le 09 mai 1992, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MARTIN, Notaire à LILLE, le 28 Avril 1992, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Philippe SAUVAGE**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC'

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Denis WILLOT-POLLET sont présents.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000

20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4° - Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° - Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix

de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

13

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, 244 parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) chacune, portant les n° **30001 à 30244**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société "IMAPARC".

Le cédant déclare à ce sujet :

- que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers communs,
- que Monsieur WILLOT a renoncé à se prévaloir de la qualité d'associé sur le fondement de l'article 1832-2 du Code civil,
- qu'en conséquence, Madame WILLOT a seule la qualité d'associé de la société "IMAPARC" mais que les parts sociales cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame WILLOT.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.915,40 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur Philippe SAUVAGE, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :
- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1.915,40 € x 5% = 96 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude, et à tout porteur d'une copie authentique des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Denis WILLOT Cédant	
	Anne-Sophie WILLOT Cédant	
	Mokran BOUKHELIFA Cessionnaire	
nf	Monsieur Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°42
Enregistrement : 96 €
Total liquidé : quatre-vingt-seize euros
Montant reçu : quatre-vingt-seize euros
Pénalités :
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

Ext 696

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédants

Monsieur **Denis Anne René WILLOT**, chef de produit, et Madame **Anne-Sophie Marie Radegonde POLLET**, radiologue, son épouse, demeurant ensemble à HEM (59510), 2 allée Gabelou.

Nés, savoir :

Monsieur à ROUBAIX (59100), le 25 octobre 1960,

Et Madame à LILLE (59000), le 19 février 1963.

Monsieur et Madame WILLOT mariés à la Mairie de CROIX (59170), le 14 juin 1986, sous le régime conventionnel de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître NIEDLISPACHER Pierre, Notaire à LILLE (59000), le 11 Juin 1986, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Benoit Ghislain Didier FREMAUX**, médecin, demeurant à WASQUEHAL (59290), 62 avenue de la Marne.

Né à LILLE (59000), le 30 août 1967.

Epoux de Madame **Delphine Judith Lucile ISRAEL**.

Monsieur et Madame FREMAUX mariés à la Mairie de MOUVAUX (59420), le 10 juillet 2000, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Delphine Judith Lucile ISRAEL**, médecin,
Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur Benoît FREMAUX.

- Monsieur **Philippe SAUVAGE**,
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Denis WILLOT sont présents.
- Monsieur Benoit FREMAUX est présent.
- Madame Delphine FREMAUX, conjointe du cessionnaire, est présente.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société **"IMAPARC"** a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : **"IMAPARC"**,

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime

d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société **"IMAPARC"**.

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **154 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **30245 à 30398**, qu'il possède dans la société **"IMAPARC"** ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société "IMAPARC".

Le cédant déclare à ce sujet :

- que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers communs,
- que Monsieur WILLOT a renoncé à se prévaloir de la qualité d'associé sur le fondement de l'article 1832-2 du Code civil,
- qu'en conséquence, Madame WILLOT a seule la qualité d'associé de la société "IMAPARC" mais que les parts sociales cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame WILLOT.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société **"IMAPARC"**.

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE DEUX CENT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (1.208,90 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE DEUX CENT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (1.208,90 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers - Renonciation à la qualité d'associé par le conjoint

Monsieur FREMAUX déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de la communauté de biens qu'il partage avec son épouse, Madame Delphine ISRAEL.

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Delphine Judith Lucile ISRAEL, née à ROUBAIX, le 6 janvier 1969.

Qui après avoir pris connaissance du présent acte, confirme avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, déclarer y consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11° - Opposabilité de la cession

Monsieur Philippe SAUVAGE, né à MAZINGARBE le 30 décembre 1961, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société **"IMAPARC"** déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

BF D1

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement
Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX CEDEX 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1208,90 € x 5% =60 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.
L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs
Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces
Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :
- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais
Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention
Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile
Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur DIX pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Denis WILLOT Cédant	
	Anne-Sophie WILLOT Cédant	
	Benoit FREMAUX Cessionnaire	
	Delphine FREMAUX Epouse de Monsieur FREMAUX	
	Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°43 **Ext 697**
Enregistrement : 60 € **Pénalités :**
Total liquidé : soixante euros
Montant reçu : soixante euros
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Eric Mathurin Marie LE MAREC**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 48 rue Royale.

Né à INZINZAC LOCHRIST (56650), le 15 juin 1955.

Epoux de Madame **Christine Marie-Louise JALLAT**.

Monsieur et Madame LE MAREC mariés à la Mairie de CHAMALIERES (63400), le 10 septembre 1977, initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts et actuellement, sous le régime de la séparation de biens suivant décision du Tribunal de grande instance de Lille, en date du 20 novembre 2008, contenant changement de régime matrimonial, ainsi que cette mention a été apposée en marge de leur acte de mariage le 2 décembre 2008.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Vincent LOISELLE**, médecin, demeurant à BONDUES (59910), 41 chemin du Funquereau.

Né à BOULOGNE SUR MER (62200), le 29 décembre 1959.

Epoux de Madame **Anne Léa Marie Ghislaine DE GOUY**.

Monsieur et Madame LOISELLE mariés à la Mairie de LINSELLES (59126), le 20 juin 1995, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Franck ROUSSEL, Notaire à LINSELLES (59126), le 13 Juin 1995, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
En sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Eric LE MAREC est présent.
- Monsieur Vincent LOISELLE est présent.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou

commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les

apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000

25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au

capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société **"IMAPARC"**.

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **101 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **16244 à 16344**, qu'il possède dans la société **"IMAPARC"** ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à ce sujet que l'apport réalisé a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (792,85 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (792,85 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
792,85 x 5% = 40 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention
Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile
Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité
Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Eric LE MAREC Cédant	
	Vincent LOISELLE Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°49 Ext 704
Enregistrement : 40 € Pénalités :
Total liquidé : quarante euros
Montant reçu : quarante euros
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Eric Mathurin Marie LE MAREC**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 48 rue Royale.

Né à INZINZAC LOCHRIST (56650), le 15 juin 1955.

Epoux de Madame **Christine Marie-Louise JALLAT**.

Monsieur et Madame LE MAREC mariés à la Mairie de CHAMALIERES (63400), le 10 septembre 1977, initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts et actuellement, sous le régime de la séparation de biens suivant décision du Tribunal de grande instance de Lille, en date du 20 novembre 2008, contenant changement de régime matrimonial, ainsi que cette mention a été apposée en marge de leur acte de mariage le 2 décembre 2008.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Madame **Lisette EL HAJJ**, radiologue, demeurant à MARCQ EN BAROEUL (59700), 86 rue de l'Herrengrie.

Née à TALE CHATTAHA (LIBAN), le 01 octobre 1973.

Epouse de Monsieur **Eric Charles André BOUT**.

Monsieur et Madame BOUT mariés à la Mairie de LILLE (59000), le 09 septembre 2009, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GIRAUD-BOUVET, Notaire à LILLE (59000), le 20 Aout 2009, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**
Intervenant en sa qualité de gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Eric LE MAREC est présent.
- Madame Lisette BOUT est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement

telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",
Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.
Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.
Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -
1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.
2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.
3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :
SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;
QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000

22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur BOUKHELIFA et Monsieur SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt

consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires

et de droit en pareille matière, **243 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **16001 à 16243**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à ce sujet que l'apport réalisé a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (1.907,55 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de MILLE NEUF CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (1.907,55 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
1907,55 x 5% = 95 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Eric LE MAREC Cédant	
	Lisette BOUT Cessionnaire	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°50
Enregistrement : 95 €
Total liquidé : quatre-vingt-quinze euros
Montant reçu : quatre-vingt-quinze euros
L'Agente administrative des finances publiques

Pénalités :

Ext 705

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Eric Mathurin Marie LE MAREC**, médecin, demeurant à LILLE (59000), 48 rue Royale.

Né à INZINZAC LOCHRIST (56650), le 15 juin 1955.

Epoux de Madame **Christine Marie-Louise JALLAT.**

Monsieur et Madame LE MAREC mariés à la Mairie de CHAMALIERES (63400), le 10 septembre 1977, initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts et actuellement, sous le régime de la séparation de biens suivant décision du Tribunal de grande instance de Lille, en date du 20 novembre 2008, contenant changement de régime matrimonial, ainsi que cette mention a été apposée en marge de leur acte de mariage le 2 décembre 2008.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Benoit Ghislain Didier FREMAUX**, médecin, demeurant à WASQUEHAL (59290), 62 avenue de la Marne.

Né à LILLE (59000), le 30 août 1967.

Epoux de Madame **Delphine Judith Lucile ISRAEL.**

Monsieur et Madame FREMAUX mariés à la Mairie de MOUVAUX (59420), le 10 juillet 2000, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Delphine Judith Lucile ISRAEL**, née à ROUBAIX (59100), le 6 janvier 1969,

Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur FREMAUX, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

- Monsieur **Mokran BOUKHELIFA**

En sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Eric LE MAREC est présent.
- Monsieur Benoit FREMAUX est présent.
- Madame Delphine FREMAUX est présente.
- Monsieur Mokran BOUKHELIFA est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS

(2.000,00 €).

- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) et est divisé en 54000 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 54000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°) Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000

19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	2000	44001 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2000	46001 à 48000
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	2000	48001 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	2000	50001 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	2000	52001 à 54000

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet de restructuration de la société "IMAPARC"

Les parties déclarent en leur qualité d'associés de la société "IMAPARC" que, par assemblée générale extraordinaire, en date du 15 novembre 2017, les associés ont notamment décidé de mettre en concordance leurs droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A cet effet, plusieurs cessions acquisitions de parts sociales doivent intervenir entre les associés de la société "IMAPARC", dont la cession objet du présent acte.

4°- Régime fiscal

Les parties rappellent que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant

acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au profit du prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, pour sûreté duquel une hypothèque conventionnelle a été constituée.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière pour avoir d'ores et déjà la qualité d'associé de ladite société.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le notaire soussigné d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **54 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €), portant les n° **16345 à 16398**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à ce sujet que l'apport réalisé a été financé au moyen de ses deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **QUATRE CENT VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (423,90 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de QUATRE CENT VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (423,90 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers - Renonciation à la qualité d'associé par le conjoint

Monsieur FREMAUX déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de la communauté de biens qu'il partage avec son épouse, Madame Delphine ISRAEL.

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Delphine Judith Lucile ISRAEL, née à ROUBAIX, le 6 janvier 1969.

Qui après avoir pris connaissance du présent acte, confirme avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, déclare y consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Monsieur BOUKHELIFA, plus amplement dénommé en tête des présentes, agissant en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**" déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur BOUKHELIFA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :
- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement
Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
423,90 € x 5% = minimum de perception de 25 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 24/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Eric LE MAREC Cédant	
	Benoit FREMAUX Cessionnaire	
	Delphine FREMAUX Epouse de Monsieur FREMAUX	
	Mokran BOUKHELIFA, gérant la société IMAPARC	

Ext 706

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°51
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques

Pénalités :

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédants

Monsieur **Bernard Marcel André DUPRES**, médecin, et Madame **Edith Christine Charlotte DUPLOUY**, son épouse, demeurant ensemble à CROIX (59170), 5 bis rue d'Hem.

Nés, savoir :

Monsieur à MAISONS LAFFITTE (78600), le 30 décembre 1951,

Et Madame à LILLE (59000), le 30 avril 1950.

Monsieur et Madame DUPRES mariés à la Mairie de MAISONS LAFFITTE (78600), le 01 mars 1980, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

Cessionnaire

Madame **Alice Yvonne NICOLAS**, médecin, demeurant à CROIX (59170), 4 avenue François Roussel.

Née à ROUBAIX (59100), le 17 juin 1979.

Epouse de Monsieur **Franck Bernard WAMBRE**.

Monsieur et Madame WAMBRE mariés à la Mairie de CROIX (59170), le 27 septembre 2003, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître REYNAERT-DELECLUSE Betty, Notaire à ROUBAIX CEDEX 1 (59058), le 16 Septembre 2003, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Philippe SAUVAGE**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Bernard DUPRES sont présents. mais uniquement en ce qui concerne Madame
- Madame Alice WAMBRE est présente.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

BD PV AW

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, soussigné, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été

décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

2.6 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2017 il a été décidé outre le principe d'une augmentation du capital social de la société, une restructuration compète de cette dernière de façon à faire correspondre les droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A la suite de cette délibération, différentes cessions acquisitions sont intervenues entre les associés de la société.

2.7 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 janvier 2018 il a été décidé d'augmenter le capital social de 1 131 € par création de 1.131 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Monsieur GUERRA DUARTE d'une somme de HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (8.878,35 €) ventilée en MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (1.131,00 €) pour les parts sociales et 7.747,35 € pour la prime d'émission avec

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (55.131,00 €) et est divisé en 55131 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 55131 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numéros
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2244	2001 à 4000 30001 à 30244
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2244	4001 à 6000 52001 à 52244
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2244	6001 à 8000 48245 à 48488
5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	2244	8001 à 10000 1999

		44001 à 44243
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	1602	10399 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	13924 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2244	14001 à 16000 50001 à 50244
9°) Monsieur Eric LE MAREC	1602	16399 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2244	18001 à 20000 34037 à 34280
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2244	20001 à 22000 10244 à 10398 44244 à 44255 32001 à 32077
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2244	22001 à 24000 1998 10001 à 10243
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2244	24001 à 26000 34295 à 34308 50489 à 50718
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2244	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2244	28001 à 30000 34281 à 34294 48489 à 48718
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	1602	30399 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	1923	32078 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	1602	34399 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2244	36001 à 38000 48001 à 48244
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2244	30245 à 30398 38001 à 40000 16345 à 16398 34001 à 34036
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2244	40001 à 42000 44256 à 44398 16244 à 16344
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2244	42001 à 44000 2000 16001 à 16243
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	1602	44399 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2244	46001 à 48000 34309 à 34398 52245 à 52398
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	1282	48719 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	1282	50719 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	1602	52399 à 54000
28°) Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE	1131	54001 à 55131

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société à l'exception de Monsieur GUERRA DUARTE qui vient d'entrer dans la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet d'intégration de nouveaux associés et départ du Docteur DUPRES

A l'occasion de la restructuration de la société, les associés, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2017, ont agréé l'entrée de nouveaux associés dont le Docteur WAMBRE et le retrait de plusieurs associés actuels dont le Docteur DUPRES.

4° - Régime fiscal

Le CEDANT déclare que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Un bilan de la société DMG à la date du 31 décembre 2016 a été remis par le cédant au cessionnaire.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif

d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, garanti par une hypothèque conventionnelle sur ledit immeuble.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière tant en raison des déclarations qui précèdent que des documents qui ont été mis à sa disposition par la gérance au siège de la société, dès avant ce jour.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le rédacteur des présentes d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **1923 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) chacune, portant les **n° 12001 à 13923**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet :

- que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers communs,
- que son épouse a renoncé à se prévaloir de la qualité d'associé,
- qu'en conséquence, Monsieur DUPRES a seul la qualité d'associé de la société mais que la valeur des parts dépend de sa communauté de biens.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (15.095,55 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (15.095,55 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour .

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

11° - Clause de garantie

Le prix forfaitaire visé ci-dessus a été fixé en considération du bilan établi par la société émettrice des parts cédées à la date du 31 décembre 2016 dont une copie a été remise par le gérant au cessionnaire.

Le cédant déclare :

- que ce bilan reflète la situation comptable réelle, active et passive de la société à ladite date du 31 décembre 2016,
- que depuis cette date jusqu'à celle de la signature des présentes, l'exploitation des biens sociaux a été bénéficiaire et que la société n'a pris aucun engagement réel au potentiel et n'a encouru aucune charge autres que ceux résultant de la gestion normale et courante des biens sociaux ;
- que les biens sociaux figurant sur le bilan susvisé ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, hypothèque, servitude au droit quelconque, ni d'aucune mesure d'expropriation, sauf ce qui a été dit ci-dessus au sujet des sûretés réelles consenties en garantie des prêts ci-dessus relatés ;
- que ces biens sont exploités et gérés selon les usages et conformément à la réglementation en vigueur ;
- que toutes provisions nécessaires ont été faites afin de couvrir toutes moins-values, pertes et charges probables, notamment de nature fiscale pour la période prenant fin à la date des présentes ;
- que ces biens sont valablement assurés auprès de compagnies notoirement solvables, pour leur valeur à neuf, ainsi que pour tous risques habituellement assurés eu égard et à leur nature et à leur emploi ;
- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou gérants ;
- que le cédant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ;
- que la société a toujours respecté la législation fiscale ; qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible ;

- que la société n'est engagée, à la date de ce jour, dans aucun procès ni menacée de l'être devant les juridictions civile, commerciale, administrative ou arbitrale.

Ces déclarations faites, le cédant s'engage envers le cessionnaire au maintien de la valeur nette des parts cédées, à la date de ce jour et en conséquence, à le dédommager au prorata du nombre de parts cédées, en cas d'aggravation de la situation nette de la société telle qu'elle ressort des comptes arrêtés le 31 décembre 2016,

- dès lors que cette aggravation résulte d'un passif n'ayant pas été comptabilisé ou n'ayant pas été provisionné ou suffisamment provisionné dans le bilan de la société clos au 31 décembre 2016,

- et dès lors que ce passif nouveau aurait une cause ou une origine imputables à des faits antérieurs au jour de la cession.

Cette indemnisation s'entend d'un préjudice net. Par préjudice net, il faut entendre une augmentation du passif comptabilisé ou insuffisamment comptabilisé, déduction faite :

- de toute économie d'impôt immédiate ou reportée,
- de toute reprise de provision.

Ne constitue pas une augmentation de passif garanti, une imposition ou un redressement qui déplacerait la charge de l'impôt dans le temps sans globalement augmenter celle-ci.

Cet engagement s'étend expressément aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par la société ou le cessionnaire à l'occasion, tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutif à la mise en œuvre de celle-ci.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le cédant sera tenu informé, de toutes réclamations fiscales ou autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de cette garantie. Il devra être avisé par lettre recommandée dans les 10 jours de la date à laquelle la société en aura connaissance, de toute vérification ou réclamation des administrations fiscales et sociales. Le cédant pourra désigner, s'il le désire, un mandataire chargé de suivre la discussion et l'instance avec l'Administration ou le demandeur concurremment avec les représentants de la société. Pour réclamer les sommes dues au cédant, celui-ci devra avoir donné préalablement son agrément à toute acceptation de réclamation, tout acquiescement ou toute transaction.

Les sommes dues par le cédant au cessionnaire en proportion des parts cédées lui seront versées dans le délai d'un mois à compter de la communication au cédant de la pièce justificative du débours telle qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, etc. Toutefois aucun remboursement ne sera effectué si la somme est inférieure globalement pour la cession des parts à 500 € (cinq cents euros).

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

La présente garantie ne peut jouer en aucun cas si le cédant, actionné en application de l'article 1857 du Code civil, a lui-même acquitté la dette. Elle est consentie pour une période expirant le 31 décembre 2022.

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Est à l'instant intervenu Monsieur Philippe SAUVAGE, né à MAZINGARBE, le 30 décembre 1961, en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**",

Lequel déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
15.095,55 € x 5% = 755 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude, et à tout porteur d'une copie authentique des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

AW

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur DIX pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 26/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Bernard DUPRES Cédant	
	Edith DUPRES Cédant	
	Alice WAMBRE Cessionnaire	
	Monsieur Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°47
Enregistrement : 755 €
Total liquidé : sept cent cinquante-cinq euros
Montant reçu : sept cent cinquante-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques
Pénalités : Ext 702
Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédants

Monsieur **Bernard Marcel André DUPRES**, Médecin, et Madame **Edith Christine Charlotte DUPLOUY**, son épouse, demeurant ensemble à CROIX (59170), 5 bis rue d'Hem.

Nés, savoir :

Monsieur à MAISONS LAFFITTE (78600), le 30 décembre 1951,

Et Madame à LILLE (59000), le 30 avril 1950.

Monsieur et Madame DUPRES mariés à la Mairie de MAISONS LAFFITTE (78600), le 01 mars 1980, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Ricardo José GUERRA DUARTE**, Médecin Radiologue, demeurant à TOURNAI (7500) (BELGIQUE), 35 avenue Bozière.

Né à PORTO (PORTUGAL), le 24 avril 1981.

Epoux de Madame **Diana Alexandra PINTO DE MIRANDA**.

Monsieur et Madame GUERRA DUARTE mariés à ESPOSENDE (Portugal) le 30 avril 2013, sous le régime légal portugais de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité portugaise.

N'ayant pas la qualité de résident en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Diana Alexandra PINTO DE MIRANDA**, Médecin Radiologue,
Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur GUERRA DUARTE Ricardo.

- Monsieur **Philippe SAUVAGE,**
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC".

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Bernard DUPRES sont présents. Mme apporte en cogestion commune
- Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE est présente.
- Madame Diana GUERRA DUARTE, conjointe du cessionnaire, est présente.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, soussigné, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS

(2.000,00 €).

- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

2.6 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2017 il a été décidé outre le principe d'une augmentation du capital social de la société, une restructuration compète de cette dernière de façon à faire correspondre les droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A la suite de cette délibération, différentes cessions acquisitions sont intervenues entre les associés de la société.

2.7 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 janvier 2018 il a été décidé d'augmenter le capital social de 1 131 € par création de 1.131 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Monsieur GUERRA DUARTE d'une somme de HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (8.878,35 €) ventilée en MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (1.131,00 €) pour les parts sociales et 7.747,35 € pour la prime d'émission avec

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (55.131,00 €) et est divisé en 55131 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 55131 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numéros
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2244	2001 à 4000 30001 à 30244
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2244	4001 à 6000

		52001 à 52244
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2244	6001 à 8000 48245 à 48488
5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	2244	8001 à 10000 1999 44001 à 44243
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	1602	10399 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	13924 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2244	14001 à 16000 50001 à 50244
9°) Monsieur Eric LE MAREC	1602	16399 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2244	18001 à 20000 34037 à 34280
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2244	20001 à 22000 10244 à 10398 44244 à 44255 32001 à 32077
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2244	22001 à 24000 1998 10001 à 10243
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2244	24001 à 26000 34295 à 34308 50489 à 50718
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2244	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2244	28001 à 30000 34281 à 34294 48489 à 48718
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	1602	30399 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	1923	32078 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	1602	34399 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2244	36001 à 38000 48001 à 48244
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2244	30245 à 30398 38001 à 40000 16345 à 16398 34001 à 34036
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2244	40001 à 42000 44256 à 44398 16244 à 16344
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2244	42001 à 44000 2000 16001 à 16243
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	1602	44399 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2244	46001 à 48000 34309 à 34398 54245 à 54398
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	1282	48719 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	1282	50719 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	1602	52399 à 54000
28°) Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE	1131	54001 à 55131

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société à l'exception de Monsieur GUERRA DUARTE qui vient d'entrer dans la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet d'intégration de nouveaux associés et départ du Docteur DUPRES

A l'occasion de la restructuration de la société, les associés, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2017, ont agréé l'entrée de nouveaux associés dont le Docteur DUARTE et le retrait de plusieurs associés actuels dont le Docteur DUPRES.

4°- Régime fiscal

Le CEDANT déclare que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Un bilan de la société DMG à la date du 31 décembre 2016 a été remis par le cédant au cessionnaire.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de

3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, garanti par une hypothèque conventionnelle sur ledit immeuble.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière tant en raison des déclarations qui précèdent que des documents qui ont été mis à sa disposition par la gérance au siège de la société, dès avant ce jour.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le rédacteur des présentes d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **77 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) chacune, portant les n° **13924 à 14000**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet :

- que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers communs,
- que son épouse a renoncé à se prévaloir de la qualité d'associé,
- qu'en conséquence, Monsieur DUPRES a seul la qualité d'associé de la société mais que la valeur des parts dépend de sa communauté de biens.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier

2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **SIX CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (604,45 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SIX CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (604,45 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers - Renonciation à la qualité d'associé par le conjoint

Monsieur GUERRA DUARTE déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de la communauté de biens qu'il partage avec son épouse, Madame Diana PINTO DE MIRANDA.

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame **Diana Alexandra PINTO DE MIRANDA**, née à BARCELOS (PORTUGAL), le 26 mars 1981.

Qui après avoir pris connaissance du présent acte, confirme avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, y consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

11° - Clause de garantie

Le prix forfaitaire visé ci-dessus a été fixé en considération du bilan établi par la société émettrice des parts cédées à la date du 31 décembre 2016 dont une copie a été remise par le gérant au cessionnaire.

Le cédant déclare :

- que ce bilan reflète la situation comptable réelle, active et passive de la société à ladite date du 31 décembre 2016,
- que depuis cette date jusqu'à celle de la signature des présentes, l'exploitation des biens sociaux a été bénéficiaire et que la société n'a pris aucun engagement réel au potentiel et n'a encouru aucune charge autres que ceux résultant de la gestion normale et courante des biens sociaux ;
- que les biens sociaux figurant sur le bilan susvisé ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, hypothèque, servitude au droit quelconque, ni d'aucune mesure d'expropriation, sauf ce qui a été dit ci-dessus au sujet des sûretés réelles consenties en garantie des prêts ci-dessus relatés ;

- que ces biens sont exploités et gérés selon les usages et conformément à la réglementation en vigueur ;
- que toutes provisions nécessaires ont été faites afin de couvrir toutes moins-values, pertes et charges probables, notamment de nature fiscale pour la période prenant fin à la date des présentes ;
- que ces biens sont valablement assurés auprès de compagnies notoirement solvables, pour leur valeur à neuf, ainsi que pour tous risques habituellement assurés eu égard et à leur nature et à leur emploi ;
- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou gérants ;
- que le cédant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ;
- que la société a toujours respecté la législation fiscale ; qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible ;
- que la société n'est engagée, à la date de ce jour, dans aucun procès ni menacée de l'être devant les juridictions civile, commerciale, administrative ou arbitrale.

Ces déclarations faites, le cédant s'engage envers le cessionnaire au maintien de la valeur nette des parts cédées, à la date de ce jour et en conséquence, à le dédommager au prorata du nombre de parts cédées, en cas d'aggravation de la situation nette de la société telle qu'elle ressort des comptes arrêtés le 31 décembre 2016,
- dès lors que cette aggravation résulte d'un passif n'ayant pas été comptabilisé ou n'ayant pas été provisionné ou suffisamment provisionné dans le bilan de la société clos au 31 décembre 2016,
- et dès lors que ce passif nouveau aurait une cause ou une origine imputables à des faits antérieurs au jour de la cession.

Cette indemnisation s'entend d'un préjudice net. Par préjudice net, il faut entendre une augmentation du passif comptabilisé ou insuffisamment comptabilisé, déduction faite :
- de toute économie d'impôt immédiate ou reportée,
- de toute reprise de provision.

Ne constitue pas une augmentation de passif garanti, une imposition ou un redressement qui déplacerait la charge de l'impôt dans le temps sans globalement augmenter celle-ci.

Cet engagement s'étend expressément aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par la société ou le cessionnaire à l'occasion, tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutif à la mise en œuvre de celle-ci.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le cédant sera tenu informé, de toutes réclamations fiscales ou autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de cette garantie. Il devra être avisé par lettre recommandée dans les 10 jours de la date à laquelle la société en aura connaissance, de toute vérification ou réclamation des administrations fiscales et sociales. Le cédant pourra désigner, s'il le désire, un mandataire chargé de suivre la discussion et l'instance avec l'Administration ou le demandeur concurremment avec les représentants de la société. Pour réclamer les sommes dues au cédant, celui-ci devra avoir donné préalablement son agrément à toute acceptation de réclamation, tout acquiescement ou toute transaction.

Les sommes dues par le cédant au cessionnaire en proportion des parts cédées lui seront versées dans le délai d'un mois à compter de la communication au cédant de la pièce justificative du débours telle qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, etc. Toutefois aucun remboursement ne sera effectué si la somme est inférieure globalement pour la cession des parts à 500 € (cinq cents euros).

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

La présente garantie ne peut jouer en aucun cas si le cédant, actionné en application de l'article 1857 du Code civil, a lui-même acquitté la dette. Elle est consentie pour une période expirant le 31 décembre 2022.

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Est à l'instant intervenu Monsieur Philippe SAUVAGE, né à MAZINGARBE, le 30 décembre

19661, en qualité de gérant de la société "IMAPARC",

Lequel déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :
- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
604,45 € x 5% = 30 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur DIX pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 26/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Bernard DUPRES Cédant	
	Edith DUPRES Cédant	
	Ricardo GUERRA DUARTE Cessionnaire	
	Diana GUERRA DUARTE Conjointe du cessionnaire	
	Monsieur Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°48 Ext 703
Enregistrement : 30 € Pénalités :
Total liquidé : trente euros
Montant reçu : trente euros
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Bernard Philippe Louis BOLUIX**, médecin, demeurant à CROIX (59170), 40 rue de la basse ville.
Né à MONTPELLIER (34000), le 13 février 1953.
Divorcé en premières noces de Madame Anne LEMARE,
Epoux en secondes noces de Madame **Anne-Marie Françoise CAFFIAU**,
Monsieur et Madame BOLUIX-CAFFIAU mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Georges-Henri MANSOUX, notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT, le 5 mai 2014, préalablement à leur union célébrée en la mairie d'ASSAS (34820), le 21 juin 2014, lequel régime n'a subi aucune modification depuis.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Bastien Jacques Robert DUTOUQUET**, médecin, demeurant à WASQUEHAL (59290), 7 chemin du Halage, 3 Clos des Bateliers.
Né à PARIS 18ème arr. (75018), le 12 février 1983.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
Ayant conclu avec Monsieur **Frédéric Roland André BAUDE**, un pacte civil de solidarité, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de Tribunal D'instance, le 19 juin 2009, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.
Le cessionnaire déclare que les parts et portions indivises présentement acquises lui appartiendront, conformément aux dispositions de l'article 515-5-1 du Code civil, indivisément avec son partenaire susnommé du pacte civil de solidarité précité, et ce dans les proportions suivantes : moitié (1/2) chacun.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenant

Monsieur **Frédéric Roland André BAUDE**
Intervenant en sa qualité de partenaire de Monsieur Bastien DUTOUQUET.

Monsieur **Philippe SAUVAGE,**
Intervenant en sa qualité de gérant de la société "IMAPARC"

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Bernard BOLUIX est présent.
- Monsieur Bastien DUTOUQUET est présent.
- Monsieur Frédéric BAUDE est présent.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal

ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

2.6 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2017 il a été décidé outre le principe d'une augmentation du capital social de la société, une restructuration compète de cette dernière de façon à faire correspondre les droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A la suite de cette délibération, différentes cessions acquisitions sont intervenues entre les associés de la société.

2.7 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 janvier 2018 il a été décidé d'augmenter le capital social de 1 131 € par création de 1.131 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Monsieur GUERRA DUARTE d'une somme de HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (8.878,35 €) ventilée en MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (1.131,00 €) pour les parts sociales et 7.747,35 € pour la prime d'émission avec

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (55.131,00 €) et est divisé en 55131 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 55131 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numéros
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2244	2001 à 4000 30001 à 30244
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2244	4001 à 6000

		52001 à 52244
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2244	6001 à 8000 48245 à 48488
5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	2244	8001 à 10000 1999 44001 à 44243
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	1602	10399 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	13924 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2244	14001 à 16000 50001 à 50244
9°) Monsieur Eric LE MAREC	1602	16399 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2244	18001 à 20000 34037 à 34280
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2244	20001 à 22000 10244 à 10398 44244 à 44255 32001 à 32077
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2244	22001 à 24000 1998 10001 à 10243
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2244	24001 à 26000 34295 à 34308 50489 à 50718
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2244	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2244	28001 à 30000 34281 à 34294 48489 à 48718
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	1602	30399 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	1923	32078 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	1602	34399 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2244	36001 à 38000 48001 à 48244
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2244	30245 à 30398 38001 à 40000 16345 à 16398 34001 à 34036
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2244	40001 à 42000 44256 à 44398 16244 à 16344
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2244	42001 à 44000 2000 16001 à 16243
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	1602	44399 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2244	46001 à 48000 34309 à 34398 54245 à 54398
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	1282	48719 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	1282	50719 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	1602	52399 à 54000
28°) Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE	1131	54001 à 55131

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société à l'exception de Monsieur GUERRA DUARTE qui vient d'entrer dans la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet d'intégration de nouveaux associés et départ du Docteur DUPRES

A l'occasion de la restructuration de la société, les associés, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2017, ont agréé l'entrée de nouveaux associés dont le Docteur DUTOUQUET et le retrait de plusieurs associés actuels dont le Docteur BOLUIX.

4°- Régime fiscal

Le CEDANT déclare que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5°- Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Un bilan de la société DMG à la date du 31 décembre 2016 a été remis par le cédant au cessionnaire.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de

3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, garanti par une hypothèque conventionnelle sur ledit immeuble.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière tant en raison des déclarations qui précèdent que des documents qui ont été mis à sa disposition par la gérance au siège de la société, dès avant ce jour.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le rédacteur des présentes d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **1923 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) chacune, portant les n° **75 à 1997**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

AB

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (15.095,55 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de **QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (15.095,55 €)**, ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers

Monsieur DUTOUQUET déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de l'indivision existant entre lui et Monsieur Frédéric BAUDE.

Monsieur Frédéric BAUDE intervenant aux présentes, reconnaît l'origine des fonds utilisés par Monsieur DUTOUQUET, y consent, et renonce, en tant que de besoin, à revendiquer la qualité d'associé de la société IMAPARC laquelle sera reconnue à Monsieur DUTOUQUET pour la totalité des parts acquises.

11° - Clause de garantie

Le prix forfaitaire visé ci-dessus a été fixé en considération du bilan établi par la société émettrice des parts cédées à la date du 31 décembre 2016 dont une copie a été remise par le gérant au cessionnaire.

Le cédant déclare :

- que ce bilan reflète la situation comptable réelle, active et passive de la société à ladite date du 31 décembre 2016,
- que depuis cette date jusqu'à celle de la signature des présentes, l'exploitation des biens sociaux a été bénéficiaire et que la société n'a pris aucun engagement réel au potentiel et n'a encouru aucune charge autres que ceux résultant de la gestion normale et courante des biens sociaux ;
- que les biens sociaux figurant sur le bilan susvisé ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, hypothèque, servitude au droit quelconque, ni d'aucune mesure d'expropriation, sauf ce qui a été dit ci-dessus au sujet des sûretés réelles consenties en garantie des prêts ci-dessus relatés ;
- que ces biens sont exploités et gérés selon les usages et conformément à la réglementation en vigueur ;
- que toutes provisions nécessaires ont été faites afin de couvrir toutes moins-values, pertes et charges probables, notamment de nature fiscale pour la période prenant fin à la date des présentes ;

BD

BS

- que ces biens sont valablement assurés auprès de compagnies notoirement solvables, pour leur valeur à neuf, ainsi que pour tous risques habituellement assurés eu égard et à leur nature et à leur emploi ;

- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou gérants ;

- que le cédant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ;

- que la société a toujours respecté la législation fiscale ; qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible ;

- que la société n'est engagée, à la date de ce jour, dans aucun procès ni menacée de l'être devant les juridictions civile, commerciale, administrative ou arbitrale.

Ces déclarations faites, le cédant s'engage envers le cessionnaire au maintien de la valeur nette des parts cédées, à la date de ce jour et en conséquence, à le dédommager au prorata du nombre de parts cédées, en cas d'aggravation de la situation nette de la société telle qu'elle ressort des comptes arrêtés le 31 décembre 2016,

- dès lors que cette aggravation résulte d'un passif n'ayant pas été comptabilisé ou n'ayant pas été provisionné ou suffisamment provisionné dans le bilan de la société clos au 31 décembre 2016,

- et dès lors que ce passif nouveau aurait une cause ou une origine imputables à des faits antérieurs au jour de la cession.

Cette indemnisation s'entend d'un préjudice net. Par préjudice net, il faut entendre une augmentation du passif comptabilisé ou insuffisamment comptabilisé, déduction faite :

- de toute économie d'impôt immédiate ou reportée,
- de toute reprise de provision.

Ne constitue pas une augmentation de passif garanti, une imposition ou un redressement qui déplacerait la charge de l'impôt dans le temps sans globalement augmenter celle-ci.

Cet engagement s'étend expressément aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par la société ou le cessionnaire à l'occasion, tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutif à la mise en œuvre de celle-ci.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le cédant sera tenu informé, de toutes réclamations fiscales ou autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de cette garantie. Il devra être avisé par lettre recommandée dans les 10 jours de la date à laquelle la société en aura connaissance, de toute vérification ou réclamation des administrations fiscales et sociales. Le cédant pourra désigner, s'il le désire, un mandataire chargé de suivre la discussion et l'instance avec l'Administration ou le demandeur concurremment avec les représentants de la société. Pour réclamer les sommes dues au cédant, celui-ci devra avoir donné préalablement son agrément à toute acceptation de réclamation, tout acquiescement ou toute transaction.

Les sommes dues par le cédant au cessionnaire en proportion des parts cédées lui seront versées dans le délai d'un mois à compter de la communication au cédant de la pièce justificative du débours telle qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, etc. Toutefois aucun remboursement ne sera effectué si la somme est inférieure globalement pour la cession des parts à 500 € (cinq cents euros).

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

La présente garantie ne peut jouer en aucun cas si le cédant, actionné en application de l'article 1857 du Code civil, a lui-même acquitté la dette. Elle est consentie pour une période expirant le 31 décembre 2022.

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Est à l'instant intervenu Monsieur Philippe SAUVAGE, né à MAZINGARBE, le 30 décembre 1961, en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**",

Lequel déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni

empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés ou pacsés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
15.095,55 € x 5% = 755 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

PS

BB

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur DIX pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 26/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Bernard BOLUIX Cédant	
	Bastien DUTOUQUET Cessionnaire	
	Frédéric BAUDE Partenaire du cessionnaire	
	Philippe SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°34
Enregistrement : 755 € Pénalités : Ext 688
Total liquidé : sept cent cinquante-cinq euros
Montant reçu : sept cent cinquante-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

CESSION DE PARTS SOCIALES
SCI IMAPARC

IDENTIFICATION DES PARTIES

Cédant

Monsieur **Bernard Philippe Louis BOLUIX**, médecin, demeurant à CROIX (59170), 40 rue de la basse ville.
Né à MONTPELLIER (34000), le 13 février 1953.
Divorcé en premières noces de Madame Anne LEMARE,
Epoux en secondes noces de Madame **Anne-Marie Françoise CAFFIAU**,
Monsieur et Madame BOLUIX-CAFFIAU mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Georges-Henri MANSOUX, notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT, le 5 mai 2014, préalablement à leur union célébrée en la mairie d'ASSAS (34820), le 21 juin 2014, lequel régime n'a subi aucune modification depuis.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

Cessionnaire

Monsieur **Ricardo José GUERRA DUARTE**, Médecin Radiologue, demeurant à TOURNAI (7500) (BELGIQUE), 35 avenue Bozière.
Né à PORTO (PORTUGAL), le 24 avril 1981.
Epoux de Madame **Diana Alexandra PINTO DE MIRANDA**.
Monsieur et Madame GUERRA DUARTE mariés à ESPOSENDE (Porugal), le 30 avril 2013, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité portugaise.
N'ayant pas la qualité de résident en France.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Intervenants

- Madame **Diana Alexandra PINTO DE MIRANDA**, Médecin Radiologue,
Intervenant en sa qualité d'épouse commune en biens de Monsieur GUERRA DUARTE Ricardo.

- Monsieur Philippe SAUVAGE,
Intervenant en sa qualité de co-gérant de la société "IMAPARC".

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Bernard BOLUIX est présent.
- Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE est présent.
- Madame Diana GUERRA DUARTE, conjointe du cessionnaire, est présente.
- Monsieur Philippe SAUVAGE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution et caractéristiques de la société "IMAPARC"-

La société "**IMAPARC**" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN, le 2 décembre 2010, dûment enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans "LA GAZETTE", journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD, édition du 10 décembre 2010.

La société a été immatriculée le 13 décembre 2010 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 528 992 688.

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**IMAPARC**",

Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la reconnaissance.

Objet social (article 4) :

"La société a pour objet :

L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société."

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) l'une. Il résulte de l'article 7 des statuts notamment ce qui suit :

"Modalités de variation du capital social -

1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus."

2° - Augmentations du capital de la société "IMAPARC" et répartition actuelle du capital social

2.1 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).
- Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.2 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

2.3 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.

2.4 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

- Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.

2.5 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.

2.6 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2017 il a été décidé outre le principe d'une augmentation du capital social de la société, une restructuration compète de cette dernière de façon à faire correspondre les droits dans la société avec la notion de temps de travail effectué.

A la suite de cette délibération, différentes cessions acquisitions sont intervenues entre les associés de la société.

2.7 - Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 janvier 2018 il a été décidé d'augmenter le capital social de 1 131 € par création de 1.131 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Monsieur GUERRA DUARTE d'une somme de HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (8.878,35 €) ventilée en MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (1.131,00 €) pour les parts sociales et 7.747,35 € pour la prime d'émission avec

Le capital social de la société "IMAPARC" s'élève aujourd'hui à CINQUANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (55.131,00 €) et est divisé en 55131 parts.

Ces parts sont numérotées de 1 à 55131 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numéros
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2244	2001 à 4000 30001 à 30244
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2244	4001 à 6000 52001 à 52244

4°) Monsieur Damien DELHAYE	2244	6001 à 8000 48245 à 48488
5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	2244	8001 à 10000 1999 44001 à 44243
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	1602	10399 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	13924 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2244	14001 à 16000 500001 à 50244
9°) Monsieur Eric LE MAREC	1602	16399 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2244	18001 à 20000 34037 à 34280
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2244	20001 à 22000 10244 à 10398 44244 à 44255 32001 à 32077
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2244	22001 à 24000 1998 10001 à 10243
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2244	24001 à 26000 34295 à 34308 50489 à 50718
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2244	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2244	28001 à 30000 34281 à 34294 48489 à 48718
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	1602	30399 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	1923	32078 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	1602	34399 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2244	36001 à 38000 48001 à 48244
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2244	30245 à 30398 38001 à 40000 16345 à 16398 34001 à 34036
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2244	40001 à 42000 44256 à 44398 16244 à 16344
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2244	42001 à 44000 2000 16001 à 16243
23°) Mademoiselle Camille HENICHART	1602	44399 à 46000
24°) Madame Pascale LEBEURRE	2244	46001 à 48000 34309 à 34398 54245 à 54398
25°) Mademoiselle Armelle RENAUD	1282	48719 à 50000
26°) Madame Gwenaëlle POULIQUEN	1282	50719 à 52000
27°) Madame Diana PINTO DE MIRANDA	1602	52399 à 54000
28°) Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE	1131	54001 à 55131

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2017 fait mention de l'ensemble des associés de la société à l'exception de Monsieur GUERRA DUARTE qui vient d'entrer dans la société.

La société est actuellement gérée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA et Monsieur Philippe SAUVAGE, associés, lesquels figurent comme gérants sur l'extrait K bis de la société susvisée.

3° - Projet d'intégration de nouveaux associés et départ du Docteur DUPRES

A l'occasion de la restructuration de la société, les associés, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2017, ont agréé l'entrée de nouveaux associés dont le Docteur GUERRA DUARTE et le retrait de plusieurs associés actuels dont le Docteur BOLUIX.

4° - Régime fiscal

Le CEDANT déclare que la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° - Patrimoine de la société "IMAPARC" - Valeur des parts sociales

Le cédant déclare que le patrimoine de la société "IMAPARC" se compose de la façon suivante selon le bilan établi au 31 décembre 2016, savoir :

5.1 - A l'actif, figurent notamment :

5.1.1 Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à HALLUIN (59250), 1 bis rue Pasteur, cadastré section AR numéros 28, 29 et 30,

Acheté de la société "SCI DU 1 RUE PASTEUR" société civile immobilière au capital de 300 000 € dont le siège est à HALLUIN, 1 rue Pasteur, immatriculé à l'époque au RCS DE ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 383 294 477, suivant acte reçu par Maître Bruno DELABRE, notaire soussigné, le 18 octobre 2011, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 553.900,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.2 - Un local à usage professionnel (lot 1), un grenier (lot 5) et une cave (lot 7) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à WATTRELOS (59150), 326/328 boulevard Carnot, cadastré section AT numéro 546,

Achetés de la société "BOUKHELIFA-SALOME", société civile immobilière au capital de 221.051,07€, dont le siège est à WATTRELOS, 328 rue Carnot, identifiée à l'époque au RCS de ROUBAIX-TOURCOINT sous le numéro 403 143 803, suivant acte reçu par Maître Jean-François RYSSEN, notaire à SECLIN, le 27 janvier 2011, moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (675.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 718.000,00 €.

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.3 - Un immeuble à usage de cabinet de radiologie situé à ROUBAIX (59100), 30 rue de Valmy, cadastré section HY numéros 613, 615, 616, 617 et 642,

Acheté de Monsieur Patrice François Jacques André PETYT, né à ROUBAIX le 28 juin 1950, demeurant à HEM, 16 rue de Lorraine, et de Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE, née à BOULOGNE SUR MER le 18 avril 1963, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE, 69 rue de Lille, suivant acte reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, alors notaire à SECLIN, le 5 janvier 2015, moyennant un prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €), payé comptant aux termes dudit acte au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE d'un montant de 648.000,00 €,

Cet immeuble est aujourd'hui donné à bail.

5.1.4 - 349 parts des 342 parts sociales de la société dénommée DMG, société civile au capital de 864 € dont le siège est LA MADELEINE (59110), 26 rue Desaix, immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE sous le numéro 338 012 941.

Cette société a pour objet *"l'acquisition, la gestion et l'administration de tous immeubles, et notamment d'un immeuble sis à La Madeleine, Rue Desaix, n°26.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société "

Elle a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Un bilan de la société DMG à la date du 31 décembre 2016 a été remis par le cédant au cessionnaire.

5.2 - Au passif figurent notamment :

5.2.1 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à HALLUIN d'un montant initial de 553.900,00 € productif d'intérêts au taux de 3,75 % remboursable par mensualités de 4044,86 €, la dernière devant intervenir le 18 octobre 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.2 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à WATTRELOS d'un montant initial de 718.000,00 €, productif d'intérêts au taux de 3,09 % l'an, remboursable par mensualités de 5.011,43 €, la dernière devant intervenir le 15 février 2026, et en garantie duquel un privilège de prêteur de deniers a été réservé au profit du prêteur.

5.2.3 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour l'acquisition de l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 648.000,00 € productif d'intérêts au taux de 2,95 % l'an, remboursable par mensualités de 3.577,59 €, la dernière devant intervenir le 5 janvier 2035, et en garantie duquel un privilège de prêteur et une hypothèque conventionnelle ont été réservés au prêteur.

5.2.4 Le capital restant dû sur le prêt consenti par la SOCIETE GENERALE pour la réalisation de travaux dans l'immeuble situé à ROUBAIX d'un montant initial de 225.000,00 € productif d'intérêts au taux de 1,85 % l'an, remboursable par mensualités de 1.453,48 €, la dernière devant intervenir le 15 septembre 2031, garanti par une hypothèque conventionnelle sur ledit immeuble.

5.2.5 Les comptes courants des associés présentent un solde à charge de la société "IMAPARC" au 31 décembre 2016 de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS (331.415,00 €).

5.3 - Information du prêteur

Les parties déclarent avoir informé la SOCIETE GENERALE du projet de restructuration de la société "IMAPARC" par courriel en date du 29 décembre 2017.

5.4 - Déclaration du cessionnaire

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la consistance du patrimoine de la société "IMAPARC" ainsi que des engagements pris par cette dernière tant en raison des déclarations qui précèdent que des documents qui ont été mis à sa disposition par la gérance au siège de la société, dès avant ce jour.

Le cessionnaire décharge par conséquent le cédant et le rédacteur des présentes d'établir de façon plus précise les engagements de la société "IMAPARC".

5.5 - Valeur des parts sociales

Compte tenu des éléments ci-dessus, les parties ont convenu d'évaluer les parts de la société "IMAPARC" à SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) l'une.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**IMAPARC**".

OBJET DU CONTRAT

6° - Cession

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **74 parts sociales** d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) et actuelle de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (7,85 €) chacune, portant les n° **1 à 74**, qu'il possède dans la société "**IMAPARC**" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

7° - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport réalisé lors de la constitution de la société IMAPARC.

Le cédant déclare à cet effet que l'apport réalisé a été financé au moyen de deniers personnels de telle sorte que les parts cédées lui appartiennent en toute propriété.

8° - Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er janvier 2018 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2018 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2018, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs, au titre des parts cédées,

Etant précisé par les parties que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 resteront appartenir au cédant.

9° - Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**IMAPARC**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

10° - Prix de cession

10.1 - Détermination du prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (580,90 €).**

10.2 - Paiement du prix

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de **CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (580,90 €),** ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté sous réserve d'encaissement du règlement.

Dont quittance

10.3 - Origine des deniers - Renonciation à la qualité d'associé par le conjoint

Monsieur GUERRA DUARTE déclare que les deniers ayant servi au paiement du prix de la présente cession proviennent de la communauté de biens qu'il partage avec son épouse, Madame Diana PINTO DE MIRANDA.

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame **Diana Alexandra PINTO DE MIRANDA**, née à BARCELOS (PORTUGAL), le 26 mars 1981.

Qui après avoir pris connaissance du présent acte, confirme avoir été avertie de l'acquisition ci-dessus effectuée par son conjoint au moyen de deniers communs, déclare y consentir mais ne pas souhaiter devenir personnellement associée, conformément à l'article 1832-2 du Code civil.

11° - Clause de garantie

Le prix forfaitaire visé ci-dessus a été fixé en considération du bilan établi par la société émettrice des parts cédées à la date du 31 décembre 2016 dont une copie a été remise par le gérant au cessionnaire.

Le cédant déclare :

- que ce bilan reflète la situation comptable réelle, active et passive de la société à ladite date du 31 décembre 2016,
- que depuis cette date jusqu'à celle de la signature des présentes, l'exploitation des biens sociaux a été bénéficiaire et que la société n'a pris aucun engagement réel au potentiel et n'a encouru aucune charge autres que ceux résultant de la gestion normale et courante des biens sociaux ;
- que les biens sociaux figurant sur le bilan susvisé ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, hypothèque, servitude au droit quelconque, ni d'aucune mesure d'expropriation, sauf ce qui a été dit ci-dessus au sujet des sûretés réelles consenties en garantie des prêts ci-dessus relatés ;
- que ces biens sont exploités et gérés selon les usages et conformément à la réglementation en vigueur ;

BB PS

- que toutes provisions nécessaires ont été faites afin de couvrir toutes moins-values, pertes et charges probables, notamment de nature fiscale pour la période prenant fin à la date des présentes ;

- que ces biens sont valablement assurés auprès de compagnies notoirement solvables, pour leur valeur à neuf, ainsi que pour tous risques habituellement assurés eu égard et à leur nature et à leur emploi ;

- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou gérants ;

- que le cédant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ;

- que la société a toujours respecté la législation fiscale ; qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible ;

- que la société n'est engagée, à la date de ce jour, dans aucun procès ni menacée de l'être devant les juridictions civile, commerciale, administrative ou arbitrale.

Ces déclarations faites, le cédant s'engage envers le cessionnaire au maintien de la valeur nette des parts cédées, à la date de ce jour et en conséquence, à le dédommager au prorata du nombre de parts cédées, en cas d'aggravation de la situation nette de la société telle qu'elle ressort des comptes arrêtés le 31 décembre 2016,

- dès lors que cette aggravation résulte d'un passif n'ayant pas été comptabilisé ou n'ayant pas été provisionné ou suffisamment provisionné dans le bilan de la société clos au 31 décembre 2016,

- et dès lors que ce passif nouveau aurait une cause ou une origine imputables à des faits antérieurs au jour de la cession.

Cette indemnisation s'entend d'un préjudice net. Par préjudice net, il faut entendre une augmentation du passif comptabilisé ou insuffisamment comptabilisé, déduction faite :

- de toute économie d'impôt immédiate ou reportée,

- de toute reprise de provision.

Ne constitue pas une augmentation de passif garanti, une imposition ou un redressement qui déplacerait la charge de l'impôt dans le temps sans globalement augmenter celle-ci.

Cet engagement s'étend expressément aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par la société ou le cessionnaire à l'occasion, tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutif à la mise en œuvre de celle-ci.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le cédant sera tenu informé, de toutes réclamations fiscales ou autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de cette garantie. Il devra être avisé par lettre recommandée dans les 10 jours de la date à laquelle la société en aura connaissance, de toute vérification ou réclamation des administrations fiscales et sociales. Le cédant pourra désigner, s'il le désire, un mandataire chargé de suivre la discussion et l'instance avec l'Administration ou le demandeur concurremment avec les représentants de la société. Pour réclamer les sommes dues au cédant, celui-ci devra avoir donné préalablement son agrément à toute acceptation de réclamation, tout acquiescement ou toute transaction.

Les sommes dues par le cédant au cessionnaire en proportion des parts cédées lui seront versées dans le délai d'un mois à compter de la communication au cédant de la pièce justificative du débours telle qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, etc. Toutefois aucun remboursement ne sera effectué si la somme est inférieure globalement pour la cession des parts à 500 € (cinq cents euros).

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

La présente garantie ne peut jouer en aucun cas si le cédant, actionné en application de l'article 1857 du Code civil, a lui-même acquitté la dette. Elle est consentie pour une période expirant le 31 décembre 2022.

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

11 ° - Opposabilité de la cession

Est à l'instant intervenu Monsieur Philippe SAUVAGE, né à MAZINGARBE, le 30 décembre 1961, en qualité de gérant de la société "**IMAPARC**",

Lequel déclare, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil,

accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

Monsieur SAUVAGE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

12° - Modifications statutaires - Publicité au Greffe du Tribunal de commerce

Dans le cadre de la restructuration de la société "IMAPARC", les statuts de la société seront mis en conformité pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

Une copie en sera adressée au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en même temps qu'un exemplaire enregistré des présentes, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

13° - Déclarations

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective, ainsi que cela résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE, le 28 décembre 2017.

- Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

14° - Fiscalité

14-1° - Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX-NORD, Centre des finances publiques, 35 avenue Charles Fourrier, 59066 ROUBAIX cedex 01.

14.2° - Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

14.2.1 Projet de liquidation -
580,90 € x 5% = 29 €

14.2.3 - Déclaration de plus-values - Le notaire soussigné a informé le cédant des dispositions de l'article 200A du Code général des impôts, soumettant les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, sauf option expresse et irrévocable en faveur du barème progressif de l'impôt sur le revenu prise lors du dépôt de la déclaration de revenus. Le cédant est également informé de l'assujettissement des plus-values de cession à un prélèvement social au taux de 17,2 %.

L'imposition en fonction de l'option choisie par le cédant aura lieu sur la base des éléments déclarés dans la déclaration de revenus de l'année 2018 en France.

15° -Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Bruno DELABRE, notaire à SECLIN (59113), 137 rue de Burgault, et à tout porteur d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

16° - Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,

- la liste des associés à ce jour,
- une copie des baux en cours,
- les documents comptables du dernier exercice social.

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

17° - Frais

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

18° - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

19° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

20° - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE, rédigé sur DIX pages.
Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, au siège de la société,
Le 26/01/2018
En six exemplaires originaux.

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Bernard BOLUIX Cédant	
	Ricardo GUERRA DUARTE Cessionnaire	
	Diana GUERRA DUARTE Conjointe du cesionnaire	
	Mokran SAUVAGE, gérant de la société **IMAPARC**	

Ext 687

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 31/01/2018 Bordereau n°2018/63 Case n°33 Pénalités :
Enregistrement : 29 €
Total liquidé : vingt-neuf euros
Montant reçu : vingt-neuf euros
L'Agente administrative des finances publiques

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

13 MARS 2018

IMAPARC
Société civile immobilière
Capital variable initial de 32.000,00 Euros
Siège social à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) - 22 avenue de la Reconnaissance
RCS LILLE METROPOLE : 528 992 688

Statuts à jour suite :
- à l'Assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2017
- à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2018
- aux cessions de parts sociales intervenues par les associés à temps partiel au profit des associés à temps plein de façon à faire correspondre les droits dans la société à la notion de temps de travail effectué,
- à la cession de parts sociales par le Dr BOLUIX au profit du Dr GUERRA DUARTE
- à la cession de parts sociales par le Dr BOLUIX au profit du Dr DUTOUQUET
- à la cession de parts sociales par le Dr DUPRES au profit du Dr GUERRA DUARTE
- à la cession de parts sociales par le Dr DUPRES au profit du Dr WAMBRE

MB PS

SOCIETE CIVILE

STATUTS

EXPOSE LIMINAIRE

Les associés rappellent que suivant acte sous seing privé, ils ont formé une société civile de moyen « SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC ».
Les associés stipulent que le présent contrat de société est indissolublement lié à toute société de participation, de moyens (sociétés de moyens, groupement d'intérêts économiques, ...), tout pacte d'associé ou règlement intérieur, et à toutes sociétés civiles immobilières rattachés à l'activité du groupe IMANORD dont les associés sont membres ou pourraient devenir membres.
Il est convenu que la quote-part de chaque associé dans la présente société civile sera toujours déterminée en concordance de la quote-part dudit associé dans la société civile de moyens susvisée ou toute autre société substituée, cette dernière étant établie en tenant compte du temps de travail effectué par chaque praticien.

ARTICLE 1 - FORME

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : "**IMAPARC**".
La dénomination sociale doit figurer sur tous documents destinés aux tiers, précédée ou suivie des mots "société civile", ainsi que l'indication du capital social, du siège social, du numéro d'immatriculation, et du siège du tribunal du greffe où elle est immatriculée à titre principal.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 22 avenue de la Reconnaissance.
Il peut être transféré partout ailleurs sur décision collective extraordinaire des associés.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de : LILLE METROPOLE.

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions,

obligations et de tous titres en général.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 - APPORTS

I - APPORT EN NUMERAIRE

I / A l'origine, les apports en numéraire suivant ont été effectués :

- **Apport par Monsieur Bernard BOLUIX** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Mokran BOUKHELIFA** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur Mokran BOUKHELIFA déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Monsieur Patrick CHASTANET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Patrick CHASTANET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Patrick CHASTANET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé.

- **Apport par Monsieur Damien DELHAYE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Olivier DESCAMPS** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur Olivier DESCAMPS déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Mademoiselle Fabienne DEVROEDE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Bernard DUPRES** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Bernard DUPRES déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Bernard DUPRES, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention au présentes, étant représentée par Monsieur Bernard DUPRES au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

- **Apport par Monsieur Eric HECTOR** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Eric HECTOR déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Eric HECTOR, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

Apport par Monsieur Eric LE MAREC : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Eric LE MAREC déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Eric LE MAREC, averti de cet apport par communication de son conjoint, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par son conjoint au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

- **Apport par Monsieur Jean-Christophe MEUNIER** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur Jean-Christophe MEUNIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Mademoiselle Sabine MEURIOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Nessim PEREZ** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur Nessim PEREZ déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Mademoiselle Fabienne SALOME** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Philippe SAUVAGE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur Philippe SAUVAGE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Monsieur Jean-Baptiste VOITOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Jean-Baptiste VOITOT déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Jean-Baptiste VOITOT, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur VOITOT, son conjoint, au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

- **Apport par Madame Anne-Sophie WILLOT POLLET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Madame Anne-Sophie POLLET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Madame Anne-Sophie POLLET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représenté par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

II / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par **Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**
- **Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**
- **Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**

Bien commun - Monsieur Vincent POIRRIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Vincent POIRRIER, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.

- **Apport par Monsieur Benoît, Guislain, Didier FREMAUX: Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**

Bien commun - Monsieur Benoît FREMAUX déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Benoît FREMAUX, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.

Monsieur Vincent LOISELLE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur **Vincent LOISELLE** déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

III / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ: **Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**

Bien propre - Madame Lisette EL HAJJ épouse BOUT déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

IV / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

- Apport par Mademoiselle Camille HENICHART : **Une somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.980,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 1.980 e pour la prime d'émission.**

Bien propre - Madame Camille HENICHART déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

V / / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2015 il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 € par création de 6.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

1°) Apport par Madame Pascale Anne Bernadette LEBEURRE : **Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.**

Madame Pascale LEBEURRE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

2°) Apport par Mademoiselle Armelle RENAUD : **Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.**

Mademoiselle Armelle RENAUD déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

3°) Apport par Madame Gwenaëlle Christine Julie POULIQUEN : **Une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (7.540,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 5.540 euros pour la prime d'émission.**

Bien commun - Madame Gwenaëlle POULIQUEN déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Madame Gwenaëlle POULIQUEN, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.

VI / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles avec prime d'émission constatant les apports savoir :

Apport par Mme Diana PINTO DE MIRANDA épouse GUERRA DUARTE : **Une somme de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520,00 €) ventilé en DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) pour les parts sociales et 7.520 euros pour la prime d'émission.**

Bien commun - Madame Diana PINTO DE MIRANDA déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Madame Diana PINTO DE MIRANDA, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.

VII / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 janvier 2018 il a été décidé d'augmenter le capital social de 1.131 € par création de 1131 parts nouvelles avec prime d'émission constatant l'apport suivant :

Apport par M. Ricardo GUERRA DUARTE époux de Mme Diana PINTO DE MIRANDA : Une somme de **HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (8.878,35 €) ventilée en MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS (1.131,00 €) pour les parts sociales et SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (7.747,35 €) pour la prime d'émission.**

Bien commun - Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE, averti de cet apport, a déclaré à l'acte de souscription : y consentir et ne pas vouloir devenir personnellement associé.

II - APPORTS EN NATURE

Il n'est fait aucun apport en nature.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé, par suite des augmentations de capital susvisées, en 55.131 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 55131 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2244	2001 à 4000 30001 à 30244
Monsieur Patrick CHASTANET	2244	4001 à 6000 52001 à 52244
Monsieur Damien DELHAYE	2244	6001 à 8000 48245 à 48488
Monsieur Olivier DESCAMPS	2244	8001 à 10000 1999 44001 à 44243
Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	1602	10399 à 12000
Monsieur Eric HECTOR	2244	14001 à 16000 500001 à 50244
Monsieur Eric LE MAREC	1602	16399 à 18000
Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2244	18001 à 20000 34037 à 34280
Mademoiselle Sabine MEURIOT	2244	20001 à 22000 10244 à 10398 44244 à 44255 32001 à 32077
Monsieur Nessim PEREZ	2244	22001 à 24000 1998 10001 à 10243

NB PS

Mademoiselle Fabienne SALOME	2244	24001 à 26000 34295 à 34308 50489 à 50718
Monsieur Philippe SAUVAGE	2244	26001 à 28000 50245 à 50488
Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2244	28001 à 30000 34281 à 34294 48489 à 48718
Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	1602	30399 à 32000
Madame Florence DEWATRE	1923	32078 à 34000
Monsieur Emmanuel MICHELIN	1602	34399 à 36000
Monsieur Vincent POIRRIER	2244	36001 à 38000 48001 à 48244
Monsieur Benoît FREMAUX	2244	30245 à 30398 38001 à 40000 16345 à 16398 34001 à 34036
Monsieur Vincent LOISELLE	2244	40001 à 42000 44256 à 44398 16244 à 16344
Madame Lisette EL HAJJ	2244	42001 à 44000 2000 16001 à 16243
Mademoiselle Camille HENICHART	1602	44399 à 46000
Madame Pascale LEBEURRE	2244	46001 à 48000 34309 à 34398 52245 à 52398
Mademoiselle Armelle RENAUD	1282	48719 à 50000
Madame Gwenaëlle POULIQUEN	1282	50719 à 52000
Madame Diana PINTO DE MIRANDA	1602	52399 à 54000
Monsieur Ricardo GUERRA DUARTE	1282	54001 à 55131 1 à 74 13924 à 14000
Madame Alice WAMBRE-NICOLAS	1923	12001 à 13923
Monsieur Bastien DUTOUQUET	1923	75 à 1997

7.1 Principe de concordance entre la société civile et la SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC

La quote-part de chaque associé dans le capital de la présente société civile devra toujours respecter le principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM visée en page 1 ou toute autre société substituée, de façon à ce que la quote-part détenue par chaque associé dans la présente société corresponde, en proportion, à la quote-part détenue par ledit associé dans la SCM.

Si une distorsion venait à apparaître entre le capital détenu par un associé, dans la présente société civile et la SCM susvisée, ce dernier s'oblige, à première demande de la gérance, à régulariser la situation par toute mesure adaptée à rétablir cette concordance (cession de parts, acquisition de parts, souscription de nouvelles parts ...).

7.2 Augmentation du capital - Admission de nouveaux associés -

7.2.1. La gérance a tous pouvoirs pour recevoir la souscription en numéraire de parts

nouvelles émanant soit des associés, soit de nouveaux souscripteurs dont elle décide l'admission, dans les limites du capital autorisé fixé ci-dessus.

7.2.2. Les nouveaux associés, personnes physiques ou morales, devront satisfaire aux conditions suivantes :

- exercer la profession de médecin
- être membre de la SCM visée en page 1 ou toute autre société substituée
- avoir signé tout pacte d'associé et tout règlement intérieur.

7.2.3. Les nouvelles parts seront souscrites au moyen d'un bulletin de souscription.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire des associés, les parts sociales nouvelles seront souscrites à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission tenant compte des capitaux propres apparaissant au dernier bilan.

7.2.4. Les souscriptions reçues au cours d'un trimestre civil seront constatées dans une déclaration des souscriptions et des versements établie le dernier jour de ce trimestre.

L'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constatera le montant du capital souscrit à la clôture de cet exercice.

7.2.5 Les souscriptions ainsi réalisées devront satisfaire au principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM, ci-dessus fixé au paragraphe 7.1

7.2.6. Aucune augmentation de capital ne peut être décidée par la gérance si elle a pour effet de porter le capital social souscrit à un montant supérieur au capital maximum autorisé, tel que fixé ci-dessus.

Ce montant maximum peut être augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

7.2.7. Le capital social peut, par ailleurs, être augmenté dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessous.

De même, devront être décidées par l'assemblée des associés et réalisées dans les conditions définies au même article, les augmentations de capital par apports en nature ou par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

7.3 Modalités de variation du capital social -

7.3.1. En application des dispositions des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés, mais de façon à toujours respecter le principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM, tel que fixé au paragraphe 7.1.

7.3.2. Il peut également être augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

7.3.3. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000,00 €) pour le capital maximum autorisé;

QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour le capital minimum autorisé. Ainsi qu'il est prévu à l'article L.231-5, al. 2 du Code de commerce, cette somme ne peut être inférieure au 1/10e du capital social initial tel que fixé ci-dessus.

7.4 Réduction du capital -

7.4.1. Le capital social est susceptible de réduction par voie de reprise totale ou partielle des apports des associés, résultant de l'un des événements ci-après : retrait, exclusion, décès, dissolution d'une personne morale, liquidation judiciaire, interdiction, mise sous tutelle ou curatelle.

Dans ces cas la société ne sera pas dissoute et continuera avec les autres associés.

La gérance aura tous pouvoirs pour constater la réduction de capital ainsi intervenue, et solliciter toute mesure nécessaire au respect du principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM, tel que fixé au paragraphe

CB PS

7.1.

7.4.2. Aucune reprise d'apport ne pourra toutefois avoir pour effet de réduire le capital social à une somme inférieure au seuil fixé ci-dessus.

Si cette limite est atteinte, les parts de l'associé sortant seront néanmoins annulées, mais ce dernier aura seulement un droit de créance à l'encontre de la société pour les sommes devant lui revenir du fait de cette annulation. Cette créance ne deviendra exigible que dans la mesure ou le capital social excédera à nouveau le capital minimum ainsi fixé et dans la limite de cet excédent, le tout sous réserve du délai de règlement fixé ci-après, délai commençant à courir à la date d'annulation des parts.

7.4.3. Le capital social peut par ailleurs être réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de droit commun, les associés devant faire leur affaire personnelle des rompus éventuels. Les dispositions du § 7.4.2 ci-dessus sont alors applicables.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Titre - La propriété des parts sociales résulte seulement des statuts, des actes qui les modifient, des cessions et mutations ultérieures, qui seraient régulièrement consenties, constatées et publiées.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. A ce document est annexé la liste mise à jour des associés, des gérants et, le cas échéant, des autres organes sociaux.

Les parts sociales ne sont pas négociables.

Droits attachés aux parts - Chaque part donne droit dans la répartition des bénéfices ou des pertes, du boni ou du mali de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux assemblées générales des associés et d'y voter.

Démembrement de propriété - Le démembrement des parts sociales est interdit. Le démembrement qui pourrait résulter du décès de l'un des associés est inopposable à la société, l'héritier ou conjoint survivant n'ayant droit qu'à la valeur des parts sociales de son auteur, ainsi qu'expliqué à l'article 10 des présentes.

Indivisibilité des parts - Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sociales sont représentés auprès de la société dans les diverses manifestations de la vie sociale par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou les associés. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice, à la demande du plus diligent des indivisaires.

ARTICLE 9 - MUTATION ENTRE VIFS

Observation liminaire - Cession forcée : Il est convenu entre les associés qui l'acceptent que tout associé cessant d'exercer dans le cadre de la SCM visée en page 1, toute autre société du groupe, tout pacte d'associé ou règlement intérieur est tenu de céder les parts qu'il possède dans la présente société, sauf dérogation décidée à l'unanimité par les associés.

Prix de cession - Les parts détenus par les associés peuvent être cédés, en respectant les clauses des présents statuts. Chaque année, lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes, les associés, à la majorité simple, arrêteront une valeur de la part de la société, en tenant compte, classiquement, des éléments d'actif et de passif. Cette valeur servira de référence entre les associés pour les retraits ou admissions intervenant jusqu'à la prochaine assemblée d'approbation des comptes.

Admission - L'admission de nouveaux associés dans la société est soumise à l'agrément des associés qui se prononcent par un vote émis en Assemblée Générale Extraordinaire, même si le candidat est conjoint, ascendant, héritier, ayant droit ou légataire d'un associé.

En tout état de cause, avant d'être agréé, il devra avoir été agréé afin de devenir associé de la SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC ou de toute société substituée, de toute SEP qui pourrait avoir été constituée antérieurement aux présentes, avoir ratifié tout pacte d'associé et tout règlement intérieur.

Toute cession entre vifs devra respecter le principe de concordance entre la détention du capital de la présente société civile et la détention du capital de la SCM, fixé au paragraphe 7.1 des statuts

Opposabilité - Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévue à l'article 1690 du Code civil.

Domaine de l'agrément - Toutes opérations notamment toutes cessions, échanges, apports en société d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou ex-époux, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, y compris entre associés, sont soumises à l'agrément de la société.

Organe compétent - L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

Procédure d'agrément - Le cédant notifie le projet de cession avec la demande d'agrément par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la société et à chacun de ses associés, en indiquant les nom, prénom, domicile et profession du futur cessionnaire ainsi que les délais, qui devront au minimum être ceux prévus par les statuts, dans lequel la cession projetée doit être régularisée.

La collectivité des associés, dans les conditions de quorum et de majorités requises pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, statue dans le mois de la notification, sur la totalité des parts faisant l'objet du projet de cession. Dans ce cas, chaque associé est réputé acquéreur à proportion de ses droits dans la société.

En cas d'agrément d'un ou de plusieurs cessionnaires, avis en est immédiatement donné au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Procédure de non-agrément -

Les associés disposent d'un délai de DEUX MOIS à compter de l'agrément donné par la SCM pour faire part de leur décision de se porter acquéreur et de QUATRE MOIS pour se porter acquéreur et si plusieurs d'entre eux manifestent cette volonté, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Les rompus étant répartis par la gérance, si aucun associé ne se porte acquéreur, la société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé par la gérance. La société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat de la société, ainsi que le prix offert.

M3 PS

En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Toutefois, le cédant peut décider de conserver ses parts lors même que le prix adopté par les experts serait égal à celui moyennant lequel devait avoir lieu la cession projetée.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de SIX mois à compter du jour de la notification par lui faite à la société de son projet de cession, l'agrément est réputé acquis à moins que les autres associés ne décident dans le même délai, la dissolution anticipée de la société.

Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre cette décision caduque en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

Nantissement de parts sociales - La constitution d'un nantissement sur les parts sociales et les crédits y attachés est soumise au consentement des associés dans les mêmes conditions que celles ci-dessus prévues pour les mutations entre vifs.

Ce consentement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée à la condition que la notification ait été faite par acte d'huissier au moins un mois avant la réalisation, tant à la société qu'aux autres associés.

Dans ce délai d'un mois, les associés, par décision collective de nature extraordinaire, peuvent décider la dissolution anticipée de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code civil et celles ci-dessus prévues pour les mutations entre vifs.

Si la vente a eu lieu, chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient lors de la notification de la vente forcée. Si aucun associé n'exerce la faculté de substitution, la société peut racheter les parts en vue de leur annulation.

Le non-exercice de cette faculté de substitution emporte agrément du bénéficiaire de la réalisation forcée.

ARTICLE 10 - DECES - DISPARITION D'UNE PERSONNE MORALE ASSOCIEE

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé mais continue avec les associés survivants.

Les héritiers ou légataires d'un associé décédé sont représentés par un mandataire unique. Ce mandataire devra faire intervenir la société de la survenance du décès dans le mois de sa survenance. Les héritiers ou légataires qui ne deviennent pas associés n'ont droit qu'à la valeur des droits de leur auteur. Dès lors, et conformément aux articles 1870 et 1870-1 du Code civil, la société continuant en excluant les héritiers, ces derniers ne pourront revendiquer un quelconque droit de participer aux différentes Assemblées générales ou d'y être convoqué, le démembrement de propriété applicable par suite des droits légaux du conjoint, d'une vocation héréditaire légale ou testamentaire ne pouvant avoir pour effet de conférer la qualité d'associé audit héritier ou conjoint.

Les associés survivants, nonobstant toute disposition à cause de mort, disposeront d'un droit de préemption sur les droits de l'associé décédé de façon que, la cession étant réalisée, chaque associé possède des droits égaux dans la société, sauf à convenir d'une autre répartition (notamment en cas de rompus) décidée en assemblée générale.

A défaut d'exercice de ce droit de préemption dans un délai de trois mois à dater de l'information du décès par le mandataire unique ou l'un des héritiers, les héritiers ou légataires disposeront d'un délai maximum d'un an à compter du décès de leur auteur pour céder ses droits à un tiers médecin remplissant les conditions légales, agréé en assemblée générale dans les conditions déterminées par les présents statuts.

Concernant la SCI, il ne sera pas nommé de médecin exerçant à titre provisoire.

Ce médecin ne pourra s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la société. Il sera tenu par une clause contractuelle lui interdisant pendant une période de deux ans après la fin de sa mission, toute activité pouvant entrer en concurrence avec celle des associés.

ARTICLE 11 - RETRAIT D'ASSOCIE - EXCLUSION

Tout associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société sur l'accord de tous les autres associés.

Le retrait d'un associé peut aussi intervenir pour juste motif ou décision de justice.

La déconfiture, l'admission au redressement ou à la liquidation judiciaire, la faillite personnelle ou la banqueroute d'un associé entraînent son retrait d'office de la société. La décision sera prise en Assemblée Générale Extraordinaire et devra être motivée.

Exclusion de droit :

Par ailleurs, l'exclusion est de droit si l'associé a été radié à titre définitif du Tableau de l'Ordre par décision devenue définitive, s'il a été condamné à une peine criminelle, s'il a physiquement disparu depuis plus de douze mois, s'il perd une des qualités nécessaire pour être agréé (exercice de la profession de médecins, être associé de la SCM visée page 1, signature des pactes d'associés et règlement intérieur etc...), ou encore deux mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse d'honorer ses obligations financières vis-à-vis de la société.

La décision sera prise en Assemblée Générale Extraordinaire, en en respectant les règles de quorum et de majorité, et devra être motivée.

Exclusion possible :

L'exclusion d'un associé peut être prononcée à l'unanimité des voix des autres associés (quorum et majorité) s'il a commis des infractions graves aux statuts ou au règlement intérieur de la société ou du groupe, s'il a subi une peine de suspension disciplinaire de plus de six mois ; et pour toute autre cause d'exclusion figurant dans les statuts de l'une des sociétés du Groupe dans lequel l'associé concerné est associé ou actionnaire ou exclusion prononcée dans l'une des sociétés du Groupe.

La décision sera prise en Assemblée Générale Extraordinaire et devra être motivée.

A moins qu'il ne demande le reprise en nature du bien qu'il avait apporté, l'associé qui se retire à droit au remboursement de la valeur de ses parts fixée, à défaut d'accord amiable, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 12 - RECOURS A L'EXPERTISE

En cas de recours à l'expertise et à défaut d'accord entre les parties, les frais et honoraires sont respectivement supportés par moitié par les anciens et nouveaux titulaires des parts sociales, mais solidairement entre eux à l'égard de l'expert. La répartition entre chacun d'eux a lieu au prorata du nombre de parts anciennement ou nouvellement détenues.

En cas de retrait, le retrayant supporte seul la charge de l'expertise éventuelle.

ARTICLE 13 - GERANCE

Nomination - La gérance est assurée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés, personnes physiques ou morales.

Cette nomination résulte d'une décision collective extraordinaire des associés.

La durée des fonctions de la gérance sera indéterminée.

Le ou les premiers gérants sont désignés dans un acte distinct signé de tous les associés et qui sera annexé aux présents statuts, après mention.

Pouvoirs - Rapports avec les tiers - Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou chacun des gérants engage la société par les actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Pouvoirs - Rapports avec les associés - Les actes ou opérations impliquant un engagement, direct ou indirect, supérieur à une limite fixée chaque année par décision collective ordinaire des associés, devront être préalablement autorisés. Pour le premier exercice ou à défaut d'une telle décision, cette limite est fixée à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €).

En tout état de cause, les opérations ci-après limitativement énumérées exigent l'accord préalable des associés :

- la constitution d'hypothèque ou de sûretés réelles ;
- la caution d'un tiers ;
- la délégation de loyers ;
- la conclusion d'emprunt supérieur à 50.000 € pour la totalité des sommes empruntées ;

Les autorisations ou accords devront être pris en la forme d'une décision ordinaire ou extraordinaire selon qu'ils portent ou non directement ou indirectement atteinte à l'objet social.

Rémunération - La gérance n'a droit à aucune rémunération. Chacun des gérants a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Révocation - Un gérant est révocable par décision de justice pour cause légitime.

Il est également révocable par décision collective des associés prise en la forme extraordinaire.

Décidée sans juste motif, la révocation peut donner lieu à dommages et intérêts.

Le gérant révoqué peut se retirer de la société à la condition d'en présenter la demande dans les quinze jours de la décision de révocation.

Le gérant révoqué a droit au remboursement de la valeur de ses parts fixée, à défaut d'accord amiable, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Responsabilité - Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes fautes, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

ARTICLE 14 - DECISIONS COLLECTIVES

Forme - Les décisions collectives sont prises en assemblée, par voie de consultation écrite ou constatées dans un acte revêtu de la signature de tous les associés.

Décisions extraordinaires - Sont de nature extraordinaire toutes les décisions emportant modification directe ou indirecte des statuts, ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature.

Quorum des décisions extraordinaires - Pour être valablement prises, les décisions extraordinaires exigent la présence ou la représentation des deux-tiers au moins des parts sociales émises par la société sur première convocation, la moitié sur deuxième convocation.

Majorité des décisions extraordinaires - Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, elles sont adoptées à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées.

Décisions ordinaires - Sont de nature ordinaire toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaire.

Quorum des décisions ordinaires - Pour être valablement prises, les décisions ordinaires exigent la présence ou la représentation de la moitié au moins des parts sociales émises par la société sur première convocation. Il n'y a pas de quorum en cas de deuxième convocation.

Majorité des décisions ordinaires - Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, elles sont adoptées à la majorité des voix présentes ou représentées.

Composition - Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales dont il est titulaire.

Convocation - Sauf lorsque tous les associés sont gérants, les assemblées sont convoquées par la gérance ou sur la demande d'un ou de plusieurs associés représentant la moitié au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations doivent être adressées par lettre recommandée au moins quinze jours avant la date de réunion. Celles-ci indiquent le lieu de réunion, ainsi que l'ordre du jour, de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y seront inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Les convocations peuvent aussi être verbales et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire, et pour le cas où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, la gérance adressera une deuxième convocation en respectant les mêmes règles de convocation que lors de la première convocation.

Consultations écrites - En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Chaque associé dispose pour émettre son vote par écrit du délai fixé par la gérance ; ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de réception de ces documents.

Le vote résulte de l'apposition au pied de chaque résolution, de la main de chaque associé, des mots "adopté" ou "rejeté", étant entendu qu'à défaut d'une telle mention, l'associé est réputé s'être abstenu.

Procès-verbaux - Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés par tous les associés conformément aux dispositions de l'article 44 du décret numéro 78-704 du 03 juillet 1978, sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions de l'article 45 de ce décret, les décisions résultant du consentement exprimé dans un acte étant mentionnées à leur date, avec indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte. Ce dernier lui-même, s'il est sous seing privé, ou sa copie authentique s'il est notarié, est conservé par la société de manière à permettre sa consultation, en même temps que le registre des délibérations.

PS

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant et, en cas de liquidation, par un seul liquidateur.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre.
Le premier exercice social prendra fin le 31 décembre 2010.

ARTICLE 16 - COMPTABILITE - COMPTES ANNUELS - BENEFICES

Le gérant tient un livre-journal (pouvant être présenté par un simple cahier relevé) retraçant jour après jour les recettes et les dépenses. Ce livre se présente sous forme de deux colonnes principales distinctes et de colonnes secondaires permettant d'affecter les recettes et les dépenses selon les modalités de paiement et selon leur nature.

Les différents versements, les acquisitions d'éléments d'actif et les remboursements d'emprunt sont inscrits en dépenses.

Il pourra être dressé un tableau des immobilisations et des amortissements. Chaque année, il sera procédé aux amortissements nécessaires.

Les différents encaissements résultant des activités de la société, y compris les cessions d'éléments de l'actif et les emprunts de toute nature, sont inscrits en recettes.

La différence entre recettes et dépenses constitue l'excédent ou le déficit de chaque exercice social.

Les comptes de l'exercice écoulé, tenus dans les conditions ci-dessus indiquées, sont présentés pour approbation aux associés dans le rapport écrit d'ensemble de la gérance sur l'activité sociale au cours de l'exercice écoulé dans les six mois de la date de clôture de la période de référence et au moins une fois par an. Le rapport est joint à la lettre de convocation. En cas de contestation de la décision par acte signé de tous les associés, cet acte doit contenir mention expresse de la notification du rapport faite à chaque associé.

ARTICLE 17 - AFFECTATION DU RESULTAT - REPARTITION

Par décision collective, les associés - après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable - procèdent à toutes distributions, reports à nouveau, inscriptions à tous comptes de réserves dont ils fixent l'affectation et l'emploi.

Ils peuvent également décider la distribution de toutes réserves.

Pour être valablement prise, cette décision exige que les conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire soient réunies.

Les modalités de la mise en paiement sont fixées par la décision de répartition ou, à défaut, par la gérance.

Les pertes, s'il en existe, sont, au gré des associés, compensées avec les réserves existantes ou reportées à nouveau.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

La société prend fin par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée.

La collectivité des associés peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la société.

Pour être valablement prise, cette décision exige la présence ou représentation de 3/4 au moins des parts sociales émises par la société ; elle doit être adoptée à la majorité de 3/4 des voix présentes ou représentées.

La société n'est dissoute par aucun événement susceptible d'affecter l'un de ses associés, et notamment :

- Le décès, l'incapacité, le redressement ou la liquidation judiciaire d'un associé personne physique.

- La dissolution, la liquidation, le redressement ou la liquidation judiciaire d'un associé personne morale.

La société n'est pas non plus dissoute par la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

ARTICLE 19 - LIQUIDATION

La dissolution de la société entraîne sa liquidation hormis les cas de fusion ou de scission. Elle n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

La société est liquidée par la gérance en exercice lors de la survenance de la dissolution, à moins que les associés ne décident la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs associés ou non.

Cette nomination met fin aux pouvoirs de la gérance et entraîne la révocation des pouvoirs qui ont pu être conférés à tous mandataires.

Les associés fixent les pouvoirs des liquidateurs ; à défaut ceux-ci ont tous pouvoirs pour terminer les affaires en cours lors de la survenance de la dissolution, réaliser les éléments d'actif, en bloc ou par élément, à l'amiable ou aux enchères, recevoir le prix, donner quittance, régler le passif, transiger, compromettre, agir en justice, se désister, acquiescer, et généralement faire ce qui est nécessaire pour mener à bonne fin les opérations de liquidation.

Après extinction du passif, les liquidateurs font approuver les comptes définitifs de liquidation par les associés qui constatent la clôture des opérations de liquidation ; comptes et décision font l'objet d'une publication.

L'actif net subsistant est réparti entre les associés dans les conditions précisées supra en 8. Les liquidateurs disposent de tous pouvoirs à l'effet d'opérer les répartitions nécessaires.

ARTICLE 20 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés au sujet des affaires sociales, soit entre les associés et la société, sont soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

ARTICLE 21 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, de leurs suites et conséquences, seront supportés par la société, portés en frais généraux dès le premier exercice social et en tous cas, avant toute distribution de bénéfice.

En attendant l'immatriculation de la société, ils seront avancés par les associés ou l'un d'entre eux.

Le remboursement de cette avance interviendra au plus tard le 31 décembre 2012.

Certifié conforme à l'original,
les gérants.

M. BOUHENNA P. Sauvage

P. Sauvage